

5.0 SOUS-CATÉGORIE 2 INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Construction, modification, exploitation, entretien ou réparation ainsi que désaffectation et fermeture d'installations de services publics

TABLE DES MATIÈRES

	Page
5.0 SOUS-CATÉGORIE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS	5-1
5.1 Description de la catégorie de projet	5-3
5.2 Projets types associés à la fourniture de services publics.....	5-4
5.2.1 Installations souterraines.....	5-4
5.2.2 Installations aériennes.....	5-6
5.2.3 Installations aériennes et souterraines	5-6
5.2.4 Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets	5-7
5.3 Description des zones d'étude pour la sous-catégorie 2.....	5-7
5.4 Emplacement des projets types et caractéristiques environnementales.....	5-8
5.4.1 Écosite Athabasca 1 (AT1).....	5-8
5.4.2 Écosite Fireside 1 (FR1).....	5-8
5.4.3 Écosite Hillsdale 2 (HD2).....	5-9
5.4.4 Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3)	5-9
5.4.5 Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5)	5-9
5.4.6 Écosite Vermilion Lake 3 (VL3) et 4 (VL4)	5-9
5.4.7 Écosite Crête Panorama 1 (PR1)	5-13
5.4.8 Écosite Sawback 3 (SB3).....	5-13
5.4.9 Écosite Wildflower 1 (WF1).....	5-13
5.5 Effets environnementaux potentiels des projets associés aux installations de services publics	5-13
5.6 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes.....	5-16
5.7 Effets résiduels.....	5-29
5.8 Défaillances et accidents.....	5-30
5.9 Effets de l'environnement sur le projet.....	5-31
5.10 Situations d'urgence	5-31
5.10.1 Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence	5-32
5.10.2 Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence	5-32
5.11 Programmes de suivi.....	5-32
5.11.1 Surveillance sur place et vérification pendant la construction	5-32
5.11.2 Formation des équipes d'ouvriers.....	5-33
5.11.3 Programmes de surveillance à long terme	5-33
5.12 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie	5-34
5.12.1 Formulaire A-2.....	5-34
5.13 Échéanciers	5-35

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 5.1	
Information écologique sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 2).....	5-9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5.1	Caractéristiques environnementales des écosites et installations de services publics dans zone visée par l'examen préalable par catégorie - sous-catégorie 2.	5-11
Tableau 5.2	Matrice des effets environnementaux potentiels associés à la mise en place d'installations de services publics avant la prise de mesures d'atténuation - sous-catégorie 2.	5-15
Tableau 5.3	Sous-catégorie 2 : Installations de services publics - Mesures d'atténuation des effets des projets relatifs aux installations de services publics.....	5-17

5.1 Description de la catégorie de projet

Cette sous-catégorie de projets courants visés par le MREPC de la ville de Banff englobe la construction d'installations de services publics, dont les conduites souterraines de gaz naturel, les canalisations d'eau, les égouts, les lignes de transport d'électricité et les lignes de communications. Elle comprend également la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de conduits et de fils souterrains et aériens qui servent à fournir les ressources énoncées dans le Plan directeur de 1998 de la Ville de Banff. Le MREPC couvre les secteurs suivants : la ville de Banff et les installations adjacentes liées à l'infrastructure de la ville, y compris le centre de villégiature Banff Rocky Mountain, le motel Timberline Lodge, l'hôtel Rimrock, le terrain de camping du Mont-Tunnel, les sources thermales Cave and Basin et Upper Hot Springs et la télécabine de Banff (figure 1.2).

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la Loi pour tous les projets de construction, de modification, d'exploitation, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture à l'intérieur des limites de la ville et des zones périphériques se trouvant sur le territoire du parc national Banff (PNB). Le Plan directeur de la Ville de Banff décrit les services permis dans chacun des districts d'aménagement du territoire de la ville. Dans le périmètre urbain de Banff, c'est l'administration municipale qui délivre les permis d'aménagement et qui effectue les inspections lorsque les projets sont terminés. Parcs Canada détermine quelles sont les installations autorisées à l'extérieur de la ville et délivre les permis d'aménagement.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets suivants sont inclus dans la présente sous-catégorie.

- Construction de nouvelles conduites de branchement.
- Modification, entretien, réparation ainsi que désaffectation et fermeture de conduites des services publics dans le périmètre urbain de Banff lorsque les projets (conformément au *Règlement sur la liste d'exclusion*, annexe II, n° 12) :
 - sont réalisés dans des zones non bâties (c.-à-d. à l'extérieur de la ville de Banff);
 - entraînent la coupe d'arbres indigènes;
 - entraînent vraisemblablement le rejet d'une substance polluante dans l'environnement (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement);
 - augmentent la capacité opérationnelle des conduites utilisées pour les services d'aqueduc, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone;
 - présentent un risque de blessures pour les mammifères.

Nota – Lorsque la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations de services publics ne satisfont à aucun des critères susmentionnés, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale en vertu de la Loi.

- Désaffectation et fermeture d'installations de services publics existantes.

Nota – Les projets et leurs activités connexes réalisés dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m d'un plan d'eau ne sont pas couverts par *le MREPC et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.*

Les installations de services publics incluses dans cette sous-catégorie comprennent :

- les canalisations d'eau, égouts pluviaux et égouts séparatifs de la ville de Banff;
- les conduites de gaz naturel appartenant à ATCO Gas;
- les lignes de transport d'électricité d'Aquila Networks Canada;
- les services de téléphone et de câble dispensés par Telus et Monarch Cable.

Les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 7 700 habitants et quelque 3,6 millions de visiteurs par an.

5.2 Projets types associés à la fourniture de services publics

On trouve dans la ZEPC des installations souterraines et aériennes de services publics (canalisations d'eau, égouts séparatifs, égouts pluviaux, conduites de gaz naturel, lignes de transport d'électricité et de communications). Il convient cependant de préciser que les nouvelles installations sont toutes enfouies. Les lignes aériennes sont entretenues et réparées au besoin, mais on compte les enfouir.

Certaines installations des services publics, comme les canalisations d'eau, les égouts séparatifs, les égouts pluviaux et les conduites de gaz naturel, sont habituellement enfouies sous les routes ou sous des terrains aménagés. Habituellement, les fils électriques sont logés dans des conduites combinées, aériennes ou souterraines qui longent souvent les routes.

Tous les projets de cette sous-catégorie comportent une phase de planification préliminaire, qui comprend la préparation de plans d'intervention d'urgence en cas de contamination, l'élaboration de plans de lutte contre l'érosion et l'envasement ainsi que l'établissement de calendriers d'exécution des travaux qui n'entrent pas en conflit avec les périodes d'affluence maximale et les stades critiques du cycle de vie des espèces sauvages.

5.2.1 Installations souterraines

Les étapes suivantes sont reliées aux projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture d'installations de services publics.

- La **préparation du terrain** regroupent les activités suivantes.
 - Arpentage et élimination de la végétation sur l'emprise.

- Dégel du sol en hiver à l'aide de brûleurs au propane.
 - Nivellement des pentes abruptes.
 - Excavation, au moyen de pelles rétrocaveuses, de tranchées de 1 à 3 m de profondeur et de 0,5 à 1 m de largeur, selon l'installation mise en place. Les installations de services publics de plus petite taille, comme les fils téléphoniques ou électriques, peuvent être mises en place à l'aide d'une excavatrice de tranchée, qui perturbe moins le sol qu'une pelle rétrocaveuse. Les conduites principales des égouts séparatifs, des égouts pluviaux et des aqueducs nécessitent le creusage de tranchées de plus grandes dimensions.
 - Assèchement, qui consiste à enlever l'eau excédentaire du site à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments et à la détourner vers des zones de végétation stable.
- La **mise en place** de nouvelles installations de services publics (électricité, gaz naturel, téléphone et câble, égouts séparatifs, égouts pluviaux, eau, etc.) comprend le déploiement d'une conduite, d'un tuyau ou d'un câble – dans le cas des tuyaux, cette étape englobe la manutention, le déploiement, le cintrage, le soudage, la pose d'un revêtement et la mise en terre. On installe des barrages de tranchée et des drains pour éviter que l'eau ne pénètre dans la tranchée. Parmi les activités qui peuvent avoir des effets sur l'environnement, mentionnons les suivantes :
 - Excavation, remblayage et compactage : la tranchée est remplie de morts-terrains, qui sont déposés sur la canalisation et compactés, puis elle est comblée pour favoriser l'affaissement. On procède ensuite au nivellement final pour uniformiser la surface.
 - Les câbles et les fils de téléphone peuvent être installés à l'aide d'une excavatrice de tranchée – engin qui ouvre la tranchée, met le câble en place et referme la tranchée en un seul passage.
 - L'**entretien** et la **réparation** des installations comprennent nombre des activités décrites précédemment pour la préparation du terrain et la mise en place des installations. Parmi les activités supplémentaires, mentionnons les suivantes :
 - inspection annuelle des installations pour détecter les bris, les fuites ou d'autres défaillances et remplacer les installations endommagées, ce qui inclut les mêmes activités que celles décrites plus haut, mais à une échelle généralement plus petite;
 - entretien des emprises, y compris le fauchage et la coupe des arbres dangereux (à l'intérieur de la ZEPC et à l'extérieur du périmètre de la ville);
 - entretien du réseau d'égouts pluviaux, y compris le nettoyage des grilles et l'enlèvement de tous les sédiments et hydrocarbures piégés.

- La **désaffectation** et la **fermeture** comprennent les activités suivantes.
 - Débranchement et enlèvement des installations souterraines (câble, tuyau, etc.) **ou** abandon sur place (p. ex. Telus et ATCO).

5.2.2 *Installations aériennes*

Les services de télédistribution, d'électricité et de téléphone ainsi que l'éclairage des rues sont assurés par des lignes aériennes dans certains secteurs plus anciens de la ville et aux installations du mont Sulphur (dont l'hôtel Rimrock, la station thermale Upper Hot Springs et la télécabine de Banff). L'installation de lignes aériennes est interdite dans la ville. Par conséquent, seuls des projets d'entretien, de réparation, de désaffectation et de fermeture toucheront les lignes aériennes. Ces projets comprendront les activités suivantes.

- **Entretien et réparation :**
 - remplacer les poteaux et les lignes au besoin, soit enlever les vieux poteaux, creuser des trous pour les nouveaux poteaux, mettre en place les poteaux, installer les fils et remplacer les ampoules;
 - entretenir les emprises (à l'extérieur de la ville), soit faucher, couper les arbustes, utiliser des herbicides, émonder ou abattre les arbres dangereux.
- **Désaffectation et fermeture** lors du remplacement des lignes aériennes par des lignes souterraines :
 - enlever et éliminer les poteaux et les lignes aériennes;
 - mettre en place les lignes souterraines (voir la section 5.2.1).

5.2.3 *Installations aériennes et souterraines*

Les activités suivantes sont applicables aux installations aériennes et souterraines.

- La **restauration** ou la **remise en état** comprennent le nettoyage et la remise en état du site après les travaux de construction ou la désaffectation et la fermeture, notamment :
 - l'enlèvement des ordures et des débris;
 - la remise en végétation (ensemencement, engazonnement ou plantation d'arbres et d'arbustes indigènes).
- **Activités générales**
 - Le stockage et la manutention des matériaux dont l'empilement des morts-terrains en vue du remblayage et le compactage.

- L'utilisation d'équipement pendant toutes les phases. Dans le cas des lignes aériennes, on utilise des camions à nacelle pour procéder à l'émondage et effectuer des réparations sur les lignes. Dans le cas des installations souterraines, on utilise des marteaux perforateurs, des compresseurs, des compacteurs, des pelles rétrocaveuses, des excavatrices de tranchée, des camions, des camions à citerne sous vide, des pompes à eau et des redresseurs à gaz.
- La production et l'élimination des déchets sont des activités communes à toutes les phases du projet qui englobent la collecte de tous les déchets et leur transfert vers les installations appropriées. Les déchets industriels doivent être transportés à la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow, tandis que les autres déchets doivent être acheminés à l'installation de transfert des déchets de Banff. Les végétaux doivent être déchiquetés et réutilisés ou transformés en compost si cela est possible. Les végétaux malades doivent être brûlés; il faut toutefois obtenir un permis à cet effet.

5.2.4 *Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets*

Les activités relatives aux installations de services publics peuvent se dérouler en tout temps. Cependant, la plupart des activités planifiées ont lieu d'avril à novembre, lorsque le sol n'est pas gelé. Au besoin, on peut dégeler le sol en hiver avec des brûleurs au propane, bien que cette pratique soit habituellement réservée aux réparations d'urgence d'installations souterraines. Les réparations d'installations aériennes peuvent quant à elles se dérouler en tout temps de l'année.

La durée des activités varie selon le type de projet et son envergure. La construction d'installations de services publics peut durer jusqu'à deux mois dans le cas des projets majeurs, tout comme les réparations majeures. Cependant, les activités d'entretien et de réparation mineures s'effectuent rapidement.

5.3 *Description des zones d'étude pour la sous-catégorie 2*

Les projets visés par le MREPC sont effectués de façon régulière; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Par conséquent, il a été possible de définir, comme on le verra ci-après, l'étendue potentielle de la zone d'étude pour chaque projet. Les zones d'étude comprennent toutes les composantes de l'environnement qui peuvent être affectées par le projet.

Sous-catégorie 2 - Installations de services publics	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Construction, exploitation, modification, entretien ou réparation ainsi que désaffectation et fermeture d'installations de services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Couloir linéaire emprunté par l'installation de services publics • Largeur de l'emprise (pour les lignes électriques et de communications) ou largeur de l'emprise plus 20 m de chaque côté à partir du centre de l'emprise (pour les conduites de gaz, les égouts et les canalisations d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction – Durée des travaux de construction (p. ex. de 2 semaines à 3 mois) • Modification, exploitation, entretien ou réparation - Durée utile de l'installation pour la phase d'exploitation ou temps requis pour effectuer les travaux de modification, d'entretien ou de réparation (p. ex. 1 jour à 2 semaines) • Désaffectation, fermeture, remise en état ou restauration – Durée de la phase de désaffectation et de fermeture et temps requis pour que la végétation se rétablisse sur le site en vue d'une utilisation finale particulière des lieux (p. ex. de 3 semaines à 6 mois).

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions propres au site, telles qu'indiquées dans le REPC.

5.4 Emplacement des projets types et caractéristiques environnementales

Les projets sont mis en œuvre dans différents écosites de la ville de Banff et des zones périphériques reliées à l'infrastructure de la ville (figure 5.1). Les écosites situés dans la ZEPIC et leurs caractéristiques et sensibilités environnementales sont décrits au tableau 5.1 (section 5.4.1) et illustrés à la figure 5.1. D'autres renseignements sur les caractéristiques du milieu naturel et la sensibilité environnementale sont fournis aux annexes A et B. Les principales installations de services publics situées dans chaque écosite sont également présentées au tableau 5.1.

5.4.1 Écosite Athabasca 1 (AT1)

L'écosite AT1 est situé sur les versants inférieurs du mont Tunnel et affiche une pente de 0 à 5 %. Il s'agit d'une zone surtout résidentielle, en grande partie aménagée. Les zones de végétation naturelle sont donc restreintes.

5.4.2 Écosite Fireside 1 (FR1)

L'écosite FR1 est situé le long de la route Cave et autour du centre de villégiature Banff Rocky Mountain. Un peuplement de pin tordu latifolié est établi dans les endroits peu aménagés. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et une pente variant de 0 à 5 % aux environs du centre de villégiature Banff Rocky Mountain et de 5 à 15 % près des sources thermales Cave and Basin.

5.4.3 *Écosite Hillsdale 2 (HD2)*

L'écosite HD2 se trouve dans le district des services commerciaux, où sont situés les aires d'entreposage de la ville de Banff et de Parcs Canada. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et une pente de 0 à 5 %; les zones faiblement aménagées sont couvertes de forêts claires d'épinettes blanches. Les prairies ouvertes sont également typiques de cet écosite, mais dans la ZEPC, ce sont principalement des espèces introduites qui prédominent.

5.4.4 *Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3)*

L'écosite NY1 est caractéristique des versants inférieurs des montagnes. Dans la ZEPC, on le trouve au mont Tunnel et le long de la route menant à la station de ski du mont Norquay, où la pente varie de 45 à 70 %. Cet écosite est en général couvert de forêts de douglas ou de pin tordu latifolié.

L'écosite NY3 occupe les versants inférieurs nordiques du mont Tunnel et affiche une pente de 45 à 70 %. La végétation type comprend des forêts d'épinette blanche et de douglas. Le terrain de camping du Mont-Tunnel se trouve dans cet écosite.

5.4.5 *Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5)*

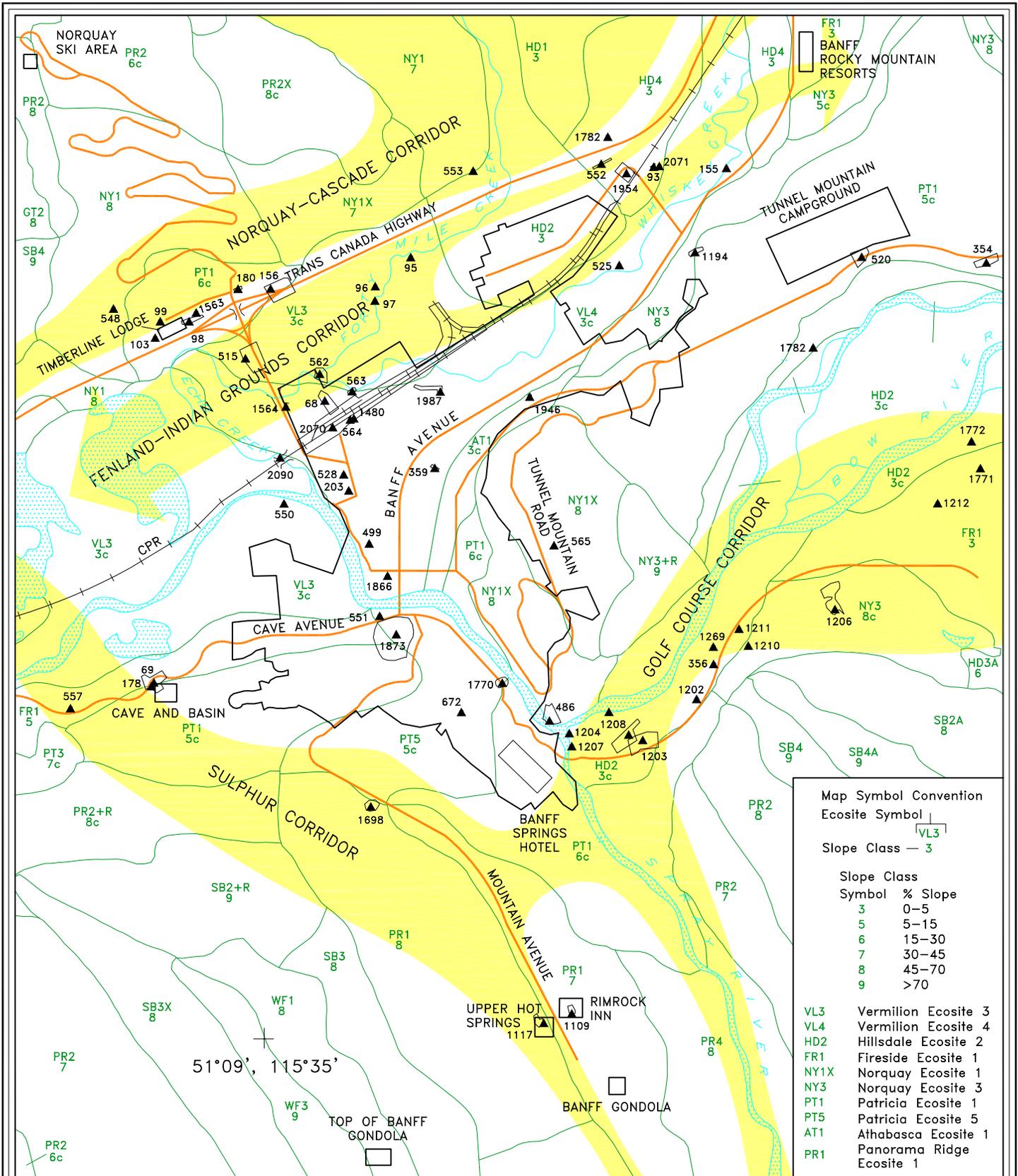
L'écosite PT1 représente une portion considérable de la ZEPC; on le trouve principalement sur les versants inférieurs des monts Norquay, Sulphur et Tunnel. La pente varie de 5 à 30 %. Les zones non aménagées sont dominées par des forêts de pin tordu latifolié. Les installations de la ZEPC se trouvant dans l'écosite PT1 comprennent le centre Banff, les stations thermales Cave and Basin, la zone résidentielle Middle Springs et le motel Timberline Lodge.

L'écosite PT5 renferme des hautes terres bien drainées, entrecoupées de dépressions caractérisées par des milieux humides mal ou très mal drainés. La pente varie habituellement de 5 à 15 %. Dans la ZEPC, la rive sud de la rivière Bow est classée en tant qu'écosite PT5 et comprend des secteurs résidentiels et des portions de la forêt-parc ainsi que l'hôtel Banff Springs. Les forêts de pin tordu latifolié prédominent, avec quelques douglas.

5.4.6 *Écosite Vermilion Lake 3 (VL3) et 4 (VL4)*

L'écosite VL3 renferme des plaines d'inondation humides dominées par une pessière blanche mouillée et une végétation arbustive. Deux secteurs se trouvent dans la ville de Banff. L'un d'eux est situé dans le nord-ouest de la ville, le long des ruisseaux Forty Mile et Whiskey. L'autre se trouve au sud-ouest de la rivière Bow, près de l'aire de loisirs. Il s'agit d'un site plus humide et mal drainé.

L'écosite VL4 comprend également des plaines d'inondation humides qui sont fréquemment mal drainées et dominées par l'épinette blanche. La majorité du centre-ville de Banff est située dans l'écosite VL4, sur la plaine d'inondation à l'est de la rivière Bow. Cet endroit est en grande partie aménagé.



Map Symbol Convention

Ecosite Symbol | VL3 |

Slope Class — 3

Slope Class	
Symbol	% Slope
3	0-5
5	5-15
6	15-30
7	30-45
8	45-70
9	>70

VL3	Vermilion Ecosite 3
VL4	Vermilion Ecosite 4
HD2	Hillsdale Ecosite 2
FR1	Fireside Ecosite 1
NY1X	Norquay Ecosite 1
NY3	Norquay Ecosite 3
PT1	Patricia Ecosite 1
PT5	Patricia Ecosite 5
AT1	Athabasca Ecosite 1
PR1	Panorama Ridge Ecosite 1

LEGEND

- Local Study Area (Town of Banff and Outlying Areas)
- Road
- Railroad
- Available Wildlife Corridors
- Ecosites
- Archaeological Site and Sensitive Area

Figure 5.1
 Information écologique sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 2)

SOURCE: POPE (2001)

Scale 1:30,000
 Metres

Tableau 5.1 Caractéristiques environnementales des écosites et installations de services publics dans zone visée par l'examen préalable par catégorie - sous-catégorie 2.

Écosection / écosite	Installations de services ^(a) publics	Sensibilité ^(b)
Athabasca <u>AT1</u> 3c	<ul style="list-style-type: none"> • canalisation principale enfouie (téléphone, câble et électricité) sur la rue Muskrat • lignes aériennes • 2 redresseurs d'ATCO 	<ul style="list-style-type: none"> • nappe phréatique élevée
Hillsdale <u>HD2</u> 3	<ul style="list-style-type: none"> • poste de Banff d'AltaLink situé dans l'aire d'entreposage du parc • ligne électrique aérienne de 25 kV traversant l'aire d'entreposage du parc • ligne téléphonique principale et câbles optiques • lignes électriques aériennes • puits artésien n° 2 de la ville de Banff situé près de l'aire d'entreposage du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • petits secteurs de la forêt-parc et zones de protection de l'environnement très importants pour la faune; portions du corridor faunique Fenland-Indian Grounds
Fireside <u>FR1</u> 3,5	<ul style="list-style-type: none"> • lignes aériennes (électricité, téléphone et câble) • lignes électriques aériennes et lignes souterraines pour le téléphone et le câble 	<ul style="list-style-type: none"> • aires naturelles très importantes pour la faune, dont un corridor faunique • milieux humides importants près des sources thermales Cave and Basin • aire d'alimentation et de repos importante pour le wapiti, particulièrement en hiver et au début du printemps
Norquay <u>NY1x</u> 8 <u>NY3</u> 8	<ul style="list-style-type: none"> • 2 lignes aériennes de transport d'électricité de 69 et 25 kV (Aquila) 	<ul style="list-style-type: none"> • pentes abruptes et érodables par endroits, vieux peuplements de douglas, sols minces • terres d'importance moyenne à très élevée pour la faune

Écosection / écosite	Installations de services ^(a) publics	Sensibilité ^(b)
<u>PR2</u> 6c	<ul style="list-style-type: none"> lignes aériennes (électricité et téléphone) 	<ul style="list-style-type: none"> très grande importance pour les carnivores – particulièrement la martre, la belette et le vison; importance réduite pour les grands carnivores en hiver en raison de l'épaisse couche de neige
Wildflower <u>WF1</u> 8	<ul style="list-style-type: none"> câbles aériens jusqu'au sommet de la télécabine canalisation d'eau au-dessus du sol 	<ul style="list-style-type: none"> pentés abruptes et instables par endroits; avalanche, sols minces, pentés abruptes et affleurements rocheux pouvant présenter des problèmes d'érosion et de remise en végétation

^(a) Des lignes secondaires de services publics sont présentes dans tous les écosites de la zone d'étude. Cette colonne ne fait que mettre en évidence les installations supplémentaires.

^(b) Autres sensibilités présentées à l'annexe B.

5.4.7 *Écosite Crête Panorama 1 (PR1)*

L'écosite PR1 se trouve du côté nord du mont Sulphur, où sont situés la station thermale de Upper Hot Springs, l'hôtel Rimrock et la télécabine de Banff. La pente varie généralement de 45 à 70 %. Le pin tordu latifolié y est dominant.

5.4.8 *Écosite Sawback 3 (SB3)*

L'écosite SB3 occupe les versants du mont Sulphur, où la pente varie entre 45 et 70 %. Le couvert végétal est dominé par le pin tordu latifolié.

5.4.9 *Écosite Wildflower 1 (WF1)*

L'écosite WF1 est typique des parois de vallée escarpées; dans la ZEPC, on le retrouve au sommet de la télécabine de Banff, où la pente varie de 45 à 70 %. La végétation y est dominée par l'épinette d'Engelmann et le sapin subalpin.

5.5 **Effets environnementaux potentiels des projets associés aux installations de services publics**

Les effets potentiels des projets ont été établis en fonction des caractéristiques environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres à chacun des écosites de la ZEPC.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 5.2) pour déterminer quelles activités auront vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique l'ampleur potentielle des effets qui pourraient résulter des projets de construction, de modification, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés

comme suit : importance élevée, modérée ou faible ou, encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets sont incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 5.2, sont les suivants.

- Effets sur la qualité des eaux de surface découlant de la mise en place d'installations de services publics souterraines à proximité de plans d'eau mais à plus de 30 m de ces derniers, et envasement attribuable au ruissellement pendant les activités de défrichage et d'excavation, et au déversement des eaux recueillies dans les plans d'eau. Le ruissellement et l'accroissement de l'envasement provoqué par l'érosion du sol peuvent altérer la qualité des eaux de surface réceptrices. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un effet sur les ressources aquatiques. Les travaux effectués à moins de 30 m d'un plan d'eau ne sont pas visés par le MREPC et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.
- Effets potentiels sur le sol, dont les suivants.
 - Érosion du sol pendant les travaux de nivellement et d'excavation.
 - Tassement du sol dû au passage de l'équipement.
 - Contamination du sol attribuable aux fuites et aux déversements accidentels pendant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
- Destruction ou endommagement potentiels de la végétation résultant des opérations de défrichage pendant la préparation du terrain.
- Effets sur la faune et l'habitat faunique dans les zones non déjà aménagées, dont les suivants.
 - *Perte ou fragmentation* de l'habitat lorsque les activités d'aménagement se déroulent à l'intérieur ou à proximité de secteurs non perturbés.
 - *Perturbation sensorielle* en raison du bruit et de l'activité pendant la préparation du terrain, les travaux de construction et l'utilisation de l'équipement.
 - *Perturbation des corridors fauniques*, particulièrement à proximité immédiate de Middle Springs, des installations du mont Sulphur, des stations thermales Cave and Basin et du motel Timberline Lodge.
- Effets négatifs généraux sur la qualité esthétique des lieux, nuisances sonores et visuelles, perte de vues panoramiques et perte du caractère sauvage des lieux.

Tableau 5.2 Matrice des effets environnementaux potentiels associés à la mise en place d'installations de services publics avant la prise de mesures d'atténuation - sous-catégorie 2.

Activités et phases d'aménagement	Composantes de l'environnement						
	Déclencheur de la LCEE	Qualité de l'air	Hydrologie, qualité de l'eau, eaux souterraines et ressources aquatiques	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques	Qualité des lieux (visuelle, bruit)
Installations souterraines							
Préparation du terrain							
Défrichage	✓ ^(a)	F	F-M	F	F-E	F-M	F-E
Dégel		F	—	—	—	—	F-M
Nivellement et excavation	✓	F	F-M	F-E	F-M	F-M	F-E
Assèchement			F		F	F	
Installation, entretien et réparation							
Excavation de tranchées, remblayage, compactage, nivellement	✓	F	F	F-E	—	F-M	F
Entretien de l'emprise	✓ ^(a)	F	F	—	—	F	—
Nettoyage des grilles des égouts pluviaux		—	F	F	—	—	—
Désaffectation et fermeture							
Débranchement et enlèvement des conduites et des câbles		—	F	F	—	—	F
Installations aériennes							
Entretien et réparation							
Enlèvement des poteaux et des lignes		—	—	F	—	F	P
Creusage de trous pour le remplacement les poteaux	✓	—	—	F	F	F	—
Mise en place des poteaux et installation des câbles		—	—	F	—	F	F-E
Entretien de l'emprise	✓ ^(a)	F	F	—	F	F	—
Désaffectation et fermeture							
Enlèvement des fils et des poteaux; remblayage des trous		—	—	P	P	P	P
Remise en état et restauration^(b)							
Remise en végétation		—	P	F	P	P	P
Activités générales^(c)							
Entreposage/manutention des matériaux		F	F	—	F	F	—
Utilisation et entretien de l'équipement		F	F-M	F-M	F	F-M	F
Gestion des déchets		—	—	P	—	P	F-M

Importance potentielle des effets : E = Élevée P = Positive
M = Modérée — = Aucune
F = Faible

^(a) Si de la végétation est enlevée à l'extérieur du périmètre de la ville.

^(b) S'applique aux projets d'installations aériennes et souterraines après la désaffectation et la fermeture.

^(c) S'applique aux projets d'installations aériennes et souterraines.

5.6 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines mesures d'atténuation standards employées pendant les travaux de construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets potentiels.

Le tableau 5.3 résume les mesures d'atténuation requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 5.3. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site, que l'on peut déterminer à l'aide du tableau 5.1. Nombre des mesures d'atténuation recommandées sont présentement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie.

Parcs Canada et les entreprises de services publics ont relevé certaines mesures d'atténuation qu'il faut appliquer dans le cadre des projets réalisés dans le parc national Banff. Ces mesures sont décrites dans les documents suivants.

- Parc national Banff, Directive 17, *Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement*.
- *Best Available Methods for Common Leaseholders Activities* (Axys, 1998).
- *Environmental Protection Guidelines for Electrical Transmission Lines, Conservation and Reclamation*. Information Letter 95-2 (AENV, 1995).

Les entreprises de services publics et les entrepreneurs de la ville de Banff travaillant dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie doivent être familiers avec les techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités, ce qui devrait limiter par le fait même les effets résiduels.

Tableau 5.3 Sous-catégorie 2 : Installations de services publics - Mesures d'atténuation des effets des projets relatifs aux installations de services publics

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Activités générales	Ruissellement/ envasement; contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d. des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. • En cas d'urgence (telle que définie dans la section 5.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le Bureau de répartition (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'une source d'eau est disponible pour arroser le sol exposé et les terrains secs.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. • Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. • Une planification supplémentaire doit être prévue pour les zones avec dépôts limoneux (VL3 et VL4) et les zones en pente avec dépôts sableux (voir la figure 5.1).
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques e à texture fine). • Dans les zones sensibles tout particulièrement, utiliser si possible des engins de faible portance munis de pneus à basse pression ou montés sur des chenilles.
	Glissement de pente	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol, et ajuster les activités de façon à éviter ces secteurs si possible. Utiliser des limites de construction appropriées. • Porter une attention particulière aux pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment si le sol est mince et risque de bouger s'il est perturbé.
	Destruction ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles. • Localiser et éviter les milieux humides. • S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Activités générales (suite)	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre lorsqu'on travaille à proximité d'aires naturelles • Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff. • Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. • Demander aux ouvriers d'éviter de déranger ou d'attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de mettre leurs déchets dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
	Perturbation des ressources archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans le secteur (voir la figure 5.1). • Consulter Parcs Canada (403-762-1416) si des sites sont repérés. • Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence. • Demander aux ouvriers d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques et d'interrompre immédiatement les travaux.
	Atteinte à la sécurité du public	<ul style="list-style-type: none"> • Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation. • Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures souterraines (Alberta OneCall : 1-800-242-3447).
	Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier l'agencement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. • Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff et, si possible, aux périodes de faible affluence des visiteurs.
Installations souterraines		
Préparation du terrain		
Défrichage	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Défrichage (suite)	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer dans tous les écosites et secteurs à pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus. • Limiter l'enlèvement de couvert végétal. • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des pratiques géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. • Pour limiter le ruissellement sur un terrain en pente par temps de fortes précipitations, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments. • Dans la mesure du possible, défricher manuellement les pentes de plus de 35 %. Dans le cas des pentes très abruptes, procéder au défrichage juste avant le début des travaux de construction et remettre le site en état dès la fin des travaux. • Vérifier périodiquement l'efficacité des ouvrages anti-érosion.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux (VL3 et VL4) et sur les terrains en pente avec dépôts sableux (figure 5.1) • Limiter au strict minimum la superficie à défricher dans l'emprise. Si possible, laisser les souches et les racines en place. • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. • Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Réduire l'essouchement au minimum.
	Dommages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour protéger les zones non aménagées adjacentes au chantier • Obtenir un permis d'aménagement auprès du Service de la planification et de l'aménagement de la ville de Banff (Planning and Development Division) (403-762-1215) avant de couper des arbres. • Réduire au minimum la superficie défrichée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. • Protéger les genévriers des Rocheuses, les douglas et les pins flexibles. • S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent pas ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. • Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage. • Abattre les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Fragmentation de l'habitat, empiètement sur les corridors fauniques, perte du caractère sauvage des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. • S'abstenir de procéder à des travaux d'essouchement et le décapage sur les pentes abruptes. • Mesures à appliquer lorsqu'on travaille à côté de zones non aménagées et de zones en bordure d'habitats naturels, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels • Ne dégager que la superficie minimale requise pour les travaux de construction. • Conserver des écrans de végétation dans la mesure du possible, particulièrement des arbres et des arbustes.
Dégel	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	<ul style="list-style-type: none"> • Ne dégeler le sol qu'en cas d'urgence. • Limiter l'utilisation du propane pour dégeler le sol en planifiant les activités au printemps, à l'été ou à l'automne.
Nivellement et excavation	Production de poussière / diminution de la valeur esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés. • Lorsqu'il vente, réduire au minimum les travaux de nivellement et d'excavation afin de limiter la production de poussière.
	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Interrompre les travaux de construction sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement. • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des pratiques géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. • Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. <p>Sites à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour limiter le plus possible le ruissellement sur un site en pente par temps de fortes précipitations, réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre toute particulièrement dans les zones de dépôts silteux (VL3 et VL4) et sur les terrains en pente avec dépôts sableux (figure 5.1) • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. • Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perte de terre végétale ou mélange de terre végétale et de matériaux du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, transporter séparément la terre végétale et les matériaux du sous-sol, les entreposer dans des endroits distincts et les remettre en place dans le même ordre après l'achèvement des travaux. • Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.
	Glissement de pente	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de travailler sur des pentes abruptes, notamment dans les zones à pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus. • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des pratiques géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. • Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.
	Contamination par les hydrocarbures de source diffuse	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de la construction ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses.
Assèchement	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit d'assécher tout plan d'eau, y compris la rivière Bow et le ruisseau Whiskey. • On peut procéder à des travaux d'assèchement dans des secteurs où la végétation est déjà perturbée ou dans des zones de végétation naturelle, sous réserve des conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser des mesures de lutte contre l'envasement (c.-à--d. clôtures anti-érosion, filtres à limon, etc.). 2. Réduire la vitesse du courant afin de dissiper l'énergie, de prévenir l'érosion du sol et de favoriser l'infiltration de l'eau. 3. Vérifier continuellement les systèmes d'assèchement afin d'empêcher tout dommage au sol ou à la végétation. • À titre de mesure provisoire, la Ville peut autoriser le pompage d'eau silteuse dans le réseau d'égout séparatif. Il faut cependant obtenir un permis à cette fin (tél. : 403-762-1215). • Parcs Canada interdit de déverser les eaux pompées dans les égouts pluviaux, à moins que le promoteur puisse démontrer (par des analyses de laboratoire) qu'il utilise des méthodes et de l'équipement appropriés pour limiter l'entrée de sédiments dans le plan d'eau récepteur. • Utiliser les sédiments récupérés dans les pièges à sédiments comme matériaux de remblayage sur le chantier.
	Dommages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des zones non aménagées adjacentes au chantier, s'assurer que l'eau et les sédiments sont acheminés à bonne distance des aires naturelles.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre lorsqu'on travaille à proximité d'aires naturelles • Selon les espèces sauvages présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff. • Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger ou attirer les animaux sauvages.
Installation, entretien et réparation		
Excavation de tranchées, remblayage, compactage, nivellement	Production de poussière / diminution de la valeur esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la longueur des tranchées à ciel ouvert en tout temps. • Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Arroser les sols secs et exposés, notamment par temps très venteux. • Limiter les activités d'excavation de tranchées, de remblayage et de compactage par temps très venteux.
Excavation de tranchées, remblayage, compactage, nivellement (suite)	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des pratiques géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. • Toutes les excavations doivent demeurer exemptes d'eau (voir les mesures d'atténuation relatives à l'assèchement). Sites à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m. • Pour limiter le ruissellement sur un site en pente par temps de fortes précipitations, réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments. • Faire en sorte que les tas de matériaux excavés soient à au moins 2 m de toute berge et dépression et de tout plan d'eau et ouvrage de retenue pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux. • Après des travaux d'excavation, humecter légèrement les zones perturbées pour limiter l'affaissement et la formation de mares.
	Contamination par les hydrocarbures de source diffuse	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de la construction ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des barrages faits de matériaux imperméables pour diriger le flux des eaux souterraines vers la surface. • Limiter la longueur de la tranchée exposée et le temps d'exposition du sol excavé. • Aménager des fossés de crête ou des bermes (balles de foin) en haut de l'excavation pour dériver l'eau ruisselant sur les sols exposés. • Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roche ou d'une membrane de polyéthylène pour éviter l'érosion du canal.
	Affaissement de la tranchée	<ul style="list-style-type: none"> • Retarder l'excavation de la tranchée jusqu'au moment de l'installation de la conduite.
	Tassement	<ul style="list-style-type: none"> • Compacter le sol jusqu'à ce qu'il se rapproche de l'état dans lequel il était avant les travaux, tout en tenant compte de l'affaissement.
	Perte et fragmentation d'habitats; mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum la longueur de tranchée à ciel ouvert et la période pendant laquelle celle-ci reste exposée afin de réduire son effet de barrière ou de trappe pour les animaux sauvages terrestres. • Clôturer la tranchée si celle-ci doit être laissée sans surveillance pendant la nuit.
Entretien de l'emprise (à l'extérieur de la ville)	Production de poussière / diminution de la valeur esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés. • Limiter les activités d'excavation de tranchées, de remblayage et de compactage par temps très venteux.
	Perte du caractère sauvage des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des écrans de végétation dans la mesure du possible, particulièrement des arbres et des arbustes. • Limiter le nombre de végétaux enlevés.
Entretien de l'emprise (à l'extérieur de la ville) (suite)	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Employer les produits et les méthodes indiqués dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides près d'un plan d'eau ou dans les endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau.
Nettoyage des grilles des égouts pluviaux	Envasement/ contamination de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les grilles des égouts pluviaux sont nettoyées régulièrement. • Éliminer les sédiments, les hydrocarbures ainsi que les débris retenus dans des installations appropriées.
Désaffectation et fermeture		
Déconnexion et enlèvement de tuyaux/câbles	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les tas de matériaux excavés soient à au moins 2 m de toute berge et dépression et de tout plan d'eau et ouvrage de retenue pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux. • Après des travaux d'excavation, humecter légèrement les zones perturbées pour limiter l'affaissement et la formation de mares.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Commencer immédiatement la remise en végétation. • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille.
	Tassement	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement (voir la figure 5.1). Si possible, utiliser de l'équipement à chenilles larges, des véhicules sur roues de caoutchouc et de l'équipement à faible portance dans les zones sensibles.
Installations aériennes		
Entretien et réparation		
Enlèvement de poteaux et de lignes	Tassement	<ul style="list-style-type: none"> • Compacter le sol jusqu'à ce qu'il se rapproche de l'état dans lequel il était avant les travaux, tout en tenant compte de l'affaissement. • Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement (voir la figure 5.1). Si possible, utiliser de l'équipement à chenilles larges, des véhicules sur roues de caoutchouc et de l'équipement à faible portance dans les zones sensibles.
Creusage de trous pour le remplacement de poteaux	Glissement de pente	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des pratiques géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.
	Destruction ou endommagement de la végétation; invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones non perturbées en entreposant les matériaux sur des bâches épaisses en toile ou en polypropylène afin protéger la végétation indigène. Faire en sorte que les matériaux excavés n'endommagent pas ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur l'emprise ou dans les zones adjacentes.
Mise en place des poteaux et installation des câbles	Tassement du sol, perte de matière organique, érosion et perte de terre végétale dus au passage du matériel lourd et aux travaux d'excavation	<ul style="list-style-type: none"> • Buter les poteaux avec la terre qui a été temporairement retirée et placée sur des bâches et tasser légèrement pour prévenir tout affaissement ou toute accumulation d'eau.
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff.
Entretien de l'emprise	Production de poussière / diminution de la valeur esthétique des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement par temps très venteux. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Employer les produits et les méthodes indiqués dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • S'abstenir d'utiliser des engrais ou des herbicides près d'un plan d'eau ou dans les endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau.
	Perte du caractère sauvage des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes. • Limiter le nombre de végétaux enlevés.
Désaffectation et fermeture		
Enlèvement des câbles et des poteaux; remplissage des trous	Tassement du sol, perte de matière organique, l'érosion et perte de terre végétale dus au passage du matériel lourd et aux travaux d'excavation	<ul style="list-style-type: none"> • Buter les poteaux avec la terre qui a été temporairement enlevée et placée sur des bâches doit être remis autour du poteau, tasser légèrement pour prévenir tout affaissement ou toute accumulation d'eau.
	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation pour la remise en végétation.
	Perturbation sensorielle	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre lorsqu'on travaille à proximité d'aires naturelles • Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger les animaux sauvages. • Éliminer les déchets industriels dans la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow.
Remise en état et restauration		
Remise en végétation	Ruissellement/ envasement; érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre en végétation les zones perturbées dès l'achèvement des travaux. • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille.
	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Employer les produits et les méthodes recommandées dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides dans les zones où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. • Ne pas trop arroser.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Tassement	<ul style="list-style-type: none"> Travailler le sol avant de procéder à la remise en végétation dans les zones touchées, notamment dans les secteurs caractérisés par un sol organique ou à texture fine.
	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la terre végétale est propre et exempte de mauvaises herbes. S'il est impossible d'utiliser de la terre de remblaiement propre, surveiller la présence de mauvaises herbes ou traiter au besoin pendant les trois années suivant l'aménagement paysager ou la remise en végétation. Nettoyer à la vapeur tout le matériel de construction provenant de l'extérieur du parc national Banff avant son arrivée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. Remettre en végétation les zones exposées dès que possible.
	Perte et fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Remettre en végétation les zones exposées dès que possible.
	Attrait des animaux sauvages pour des espèces exotiques au goût agréable	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada (voir l'annexe C) et des plantes indigènes qui n'attireront pas les animaux sauvages.
Installations aériennes et souterraines		
Activités générales		
Manutention et entreposage des matériaux	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> Arroser le sol sec ou le recouvrir avec une bâche. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.
	Dommmages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux à conserver sur le site ou dans les zones adjacentes. Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qui doivent être conservés sur le site ou dans les zones adjacentes.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il ne présente aucune fuite, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs anti-pollution standards. Si possible, éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> Arroser les chemins secs et poussiéreux. Éviter d'utiliser des abat-poussière à base d'huile. Réduire la vitesse des véhicules. S'assurer que les matériaux entreposés ou transportés sont recouverts d'une bâche ou d'une toile.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination du sol et de l'eau par suite d'un déversement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'urgence (telle que définie à la section 5.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition du parc (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est près de la surface du sol, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau. • Avoir du matériel de confinement des déversements à portée de la main et s'assurer que tout le personnel a été formé à son utilisation. • S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique. • Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans les plans d'eau, à moins d'autorisation préalable. • Situer les zones de ravitaillement à au moins 100 m de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable et capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc. • S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les ouvrages de drainage (y compris les égouts pluviaux). • Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc. Il est interdit de traiter les sols contaminés dans le parc (biorestoration, etc.). Posséder toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées.
Utilisation et entretien de l'équipement (suite)	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées. • Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier. • Limiter ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler ou que des ornières commencent à se former. • Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus basse pression, des patins de lame et des râpeaux de débroussaillage.
	Dommages à la végétation adjacente	<p>Mesures à appliquer dans les zones non aménagées adjacentes au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. • Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux à conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter ainsi qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer à la vapeur tous les engins provenant de l'extérieur du parc national Banff avant leur entrées sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. • Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	<p>Mesures applicables à toutes les zones non aménagées et zones adjacentes à un habitat naturel, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. • Demander aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff.
	Accroissement de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès ou faire appel à des préposés à la circulation.
Gestion des déchets (généralités)	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.
	Nuisances visuelles et olfactives	<ul style="list-style-type: none"> • Ramasser tous les déchets, les entreposer de façon appropriée; enfouir les déchets industriels dans la décharge de classes III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow; acheminer les ordures ménagères vers le poste de transfert des déchets. • Déposer les ordures et les aliments dans des conteneurs à l'épreuve des ours, conformément au règlement sur les déchets de la Ville de Banff. • Bien nettoyer les chantiers, ramasser tous les déchets, enlever les piquets d'arpentage et les rubans indicateurs une fois le projet terminé.

5.7 Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent **après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées.**

Les effets résiduels susceptibles de résulter des projets de la sous-catégorie 2 sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affecté. Les termes utilisés pour décrire l'importance d'un effet sont élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, de négatif ou de neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de trois à six mois), à moyen terme (de six mois à deux ans) ou à long terme (plus de trois ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. La fréquence peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet renvoie à la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPC), régionale (dans le parc national Banff) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- On indique que l'**importance est inconnue** lorsque l'évaluation nécessite la collecte de données propres au site.

Si des mesures d'atténuation appropriées sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 5.3 et décrits à la section 5.5 devraient être négligeables.

Après que des mesures d'atténuation appropriées auront été prises, il est probable que les effets résiduels suivants demeureront.

- La probabilité d'envasement dû aux activités de préparation et d'assèchement du terrain et de contamination des eaux de surface attribuable à l'utilisation de l'équipement devrait être réduite à condition que les entrepreneurs emploient des mesures d'atténuation appropriées, telles qu'indiquées au tableau 5.3. Ces mesures visent l'utilisation de l'équipement à proximité des plans d'eau, y compris le recours à des matériaux géotextiles appropriés sur les pentes plus abruptes, l'arrêt des travaux sur les pentes abruptes pendant les épisodes de fortes précipitations et la mise en place d'un plan d'intervention approprié en cas de déversement avant l'entrée en service de

l'équipement. Les effets résiduels devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles et peuvent être considérés comme négligeables.

- La mise en œuvre des mesures d'atténuation indiquées au tableau 5.3 pendant la préparation du terrain et l'utilisation de l'équipement peut réduire les effets sur le sol (érosion, tassement, contamination, etc.). Les mesures d'atténuation incluent la limitation de la circulation des véhicules et d'autres engins aux secteurs indiqués et le recours à de l'équipement de faible portance, si cela est possible. Grâce à ces mesures d'atténuation et à d'autres mesures, les effets résiduels sur le sol seront faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles et peuvent être considérés comme négligeables.
- En réduisant au minimum le défrichage inutile et en évitant d'utiliser des zones à l'extérieur du site pour l'entreposage de matériaux ou l'accès au site, on peut réduire la perte d'habitats fauniques. Il est cependant plus difficile d'atténuer la fragmentation des habitats ou l'empiètement sur les corridors fauniques attribuable aux activités liés au projet. Les principaux effets résiduels sur la faune se produiront dans des zones non perturbées ou à leur proximité. Les effets dans ces zones seront faibles à modérés (selon l'endroit), négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles.
- Les effets négatifs sur l'aspect esthétique des lieux peuvent être considérablement réduits si l'on respecte les restrictions relatives au bruit et si l'on atténue les nuisances visuelles des installations par un agencement approprié. Ils pourraient donc être négligeables. Pendant la préparation du terrain, ils seront très faibles, négatifs, à court terme, locaux et réversibles et pourraient être considérés comme négligeables.

En résumé, l'application de mesures d'atténuation appropriées devrait limiter efficacement les effets des projets d'installations de services publics en les ramenant à des niveaux négligeables, sauf lorsque les activités se déroulent dans des zones non déjà perturbées ou dans des secteurs adjacents.

5.8 Défaillances et accidents

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement se produisent est minime, car les projets associés aux installations de services publics sont courants et leurs effets sont prévisibles. La probabilité que des défaillances surviennent est réduite par l'utilisation de procédures d'exploitation et d'entretien appropriées. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire.

- L'endommagement ou le bris d'installations de services publics souterraines en exploitation peut provoquer une inondation, une fuite de gaz, une explosion, etc. Le respect des procédures de sécurité normales devrait réduire cette probabilité, et les plans d'intervention d'urgence devraient limiter les effets sur l'environnement.
- La chute d'arbres, la foudre et les contraintes excessives imposées par la glace et le vent de même que les impacts des véhicules ou des oiseaux peuvent endommager les

lignes électriques aériennes. De tels risques peuvent soulever des inquiétudes quant à la sécurité des personnes.

- Les structures en bois peuvent s'affaiblir lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes. Les poteaux de bois peuvent également céder sous l'effet d'une perte de résistance provoquée par la pourriture.
- Les défaillances aux postes sont habituellement d'ordre mécanique.
- De fortes pluies pendant la construction peuvent entraîner des problèmes d'érosion, le débordement des pièges à sédiments ou la mise au jour de conduites ou de câbles. Les mesures d'atténuation possibles incluent l'utilisation de balles de foin pour contenir et détourner les eaux pluviales.
- Déversements de produits pétroliers liés à l'équipement. Les mesures d'atténuation possibles comprennent le nettoyage des déversements à l'aide de trousseaux standards et l'application des procédures de confinement des déversements habituelles ainsi que les procédures d'intervention d'urgence appropriées.

5.9 Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des incendies de forêt, de vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et préoccupations peuvent être atténuées par une bonne planification et l'application de procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 5.3.

5.10 Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence survenant dans le PNB, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels qu'une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, un incendie de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage de la route transcanadienne ou de la voie ferrée principale du CP dus à des phénomènes naturels, et les pannes du réseau téléphonique ou électrique à la ville de Banff ou au hameau de Lake Louise. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après

la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement couvert par le MREPC est également couvert s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans les zones périphériques de la ville de Banff ou à proximité de celles-ci. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPC ne sont également pas couverts en situation d'urgence.

5.10.1 Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle le 911, que le bureau des gardes du PNB soit informé de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent. Le numéro de téléphone du bureau de répartition du parc national Banff, ouvert en tout temps, est le (403) 762-4506 et celui du bureau des gardes est le (403) 762-1470.

Au cours de la semaine suivant la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPC et le présenter à Parcs Canada, tel qu'il est indiqué à la section 5.12.

5.10.2 Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPC. Lorsque la réparation d'urgence doit être faite en dehors des activités couvertes par le MREPC, il faut procéder à un examen environnemental préalable distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il faut allouer une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

5.11 Programmes de suivi

Il faut procéder à un suivi pour s'assurer de la conformité des mesures d'atténuation du projet et pour savoir si les mesures d'atténuation recommandées limitent efficacement les effets prévus.

5.11.1 Surveillance sur place et vérification pendant la construction

Avant de réaliser un projet dans la ville de Banff pour lequel un rapport d'examen préalable par catégorie est requis, il incombe au promoteur d'informer les Services environnementaux de la Ville de Banff du projet, de remplir un formulaire de REPC et de s'assurer qu'un professionnel indépendant qualifié en surveillance environnementale est présent sur le site pour surveiller les travaux de construction et d'installation qui s'y déroulent. Cette personne doit vérifier que les mesures d'atténuation et toute autre condition figurant dans le MREPC sont mises en œuvre pendant la construction et faire rapport aux Services environnementaux de la Ville de Banff, conformément à un plan et à un calendrier de surveillance approuvés.

Dans le cas des projets d'entretien et de réparation courants, un professionnel devra également être sur place pour vérifier que les méthodes de construction employées respectent les mesures

d'atténuation figurant dans le MREPC. Cependant, lorsque le promoteur (entreprise de services publics, l'entreprise de construction ou la Ville de Banff) peut démontrer qu'un système de gestion de l'environnement (SGE) est en place et que les contrôles opérationnels du SGE sont conformes aux mesures d'atténuation du MREPC et qu'ils font l'objet d'un examen trimestriel dans le cadre des activités courantes du SGE, la présence d'un professionnel sur place n'est pas requise.

À titre d'autorité responsable, Parcs Canada doit vérifier le respect de cette disposition en visitant le chantier de temps à autre pour s'assurer que des professionnels en surveillance environnementale sont disponibles au besoin et que les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre.

5.11.2 Formation des équipes d'ouvriers

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent bien les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPC et savent comment les mettre en œuvre. La formation des équipes doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet qui doivent être appliquées dans le parc national Banff.

Un représentant de Parcs Canada visitera les chantiers de construction pour vérifier le respect de cette disposition.

5.11.3 Programmes de surveillance à long terme

Comme les projets inclus dans cette sous-catégorie sont de petite envergure et de nature courante, aucune surveillance particulière du site à long terme n'est requise.

Cependant, des programmes de surveillance à long terme sont déjà en place dans la ville de Banff et peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées. Voici des exemples de programmes de surveillance utilisés pour assurer le suivi des composantes de l'environnement touchées par les projets de la sous-catégorie 2.

- Programme de surveillance de la perte d'habitats fauniques et de la perturbation des corridors fauniques, mené par Parcs Canada (voir Pope, Wendy. 2001. *Wildlife Corridors Around Developed Areas in Banff National Park. Progress Report Winter 2000/01*. Préparé pour Parcs Canada).
- Programme de surveillance des communautés végétales indigènes dans la ville de Banff, mené par la Ville de Banff (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Native Vegetation Communities in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 2 de 6).

- Programme de surveillance de la qualité de l'eau dans la rivière Bow, mené par la Ville de Banff et Environnement Canada (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Water Quality of the Bow River. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 5 de 6).
- Programme de surveillance des ressources aquatiques dans le ruisseau Whiskey, mené par la Ville de Banff (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for the Aquatic Resources of Whiskey Creek. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 4 de 6).

Les tendances à long terme dégagées grâce à ces programmes permettront de mieux prévoir les effets potentiels et d'appliquer des procédures de gestion.

5.12 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie

Les renseignements consignés dans le MREPC fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable par catégorie. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'autorité responsable, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable par catégorie, lequel comprend un formulaire d'examen préalable par catégorie A-2.

Le formulaire A-2 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus pour le projet, celui-ci sera approuvé en fonction de l'information contenue dans le formulaire A-2; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou de mener une évaluation environnementale distincte.

Les projets qui :

- ont des effets environnementaux négatifs importants qui ne sont ou ne peuvent être atténués
- ou qui pourraient avoir des effets environnementaux incertains

ne seront pas approuvés en vertu du MREPC; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets. Cela ne signifie pas que le projet ne pourra être réalisé, mais plutôt que les activités prévues dans le cadre du projet et les effets environnementaux ne seront pas couverts par le MREPC.

L'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire A-2, ou un avis de reclassification sera émis, également dans les 14 jours civils.

5.12.1 Formulaire A-2

Le formulaire A-2 doit être rempli par le promoteur pour tout projet de construction, d'entretien ou d'enlèvement d'installations de services publics sur le territoire de la ville de Banff ou à proximité immédiate de celle-ci et doit être soumis à l'hôtel de ville de Banff. On peut obtenir de l'information et des exemplaires du formulaire aux adresses suivantes.

- Services environnementaux
Hôtel de ville Banff
110, rue Bear
C.P. 1260
Banff (Alberta) T1L 1A1
Téléphone : (403) 762-1215
- Cordonnateur de la LCEE
Bureau des gardes du parc national
Avenue Hawk
C.P. 900
Banff (Alberta) T1L 1K2
Téléphone : (403) 762-1416

5.13 Échéanciers

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.

Rapport d'examen préalable par catégorie, formulaire A-2, ville de Banff
Sous-catégorie 2 : installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE

On peut obtenir les formulaires auprès des Services environnementaux, à l'hôtel de ville de Banff, ou du Bureau des évaluations environnementales du bureau des gardes du parc national Banff. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. Les adresses et les numéros de téléphone de l'hôtel de ville de Banff et du Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada sont donnés plus bas. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur. Lorsque l'évaluation environnementale aura été approuvée, vous devrez peut-être obtenir un permis d'aménagement de la Ville de Banff.

Il est possible que certains projets ne requièrent pas d'évaluation environnementale et que d'autres doivent faire l'objet d'une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont d'ordinaire ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, à moins de 30 m d'un plan d'eau, qui sont exclus du MREPC ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise expérimentée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Bureau des évaluations environnementales Bureau des gardes du parc national Banff 238, rue Hawk, Complexe industriel C.P. 900 Banff (Alberta) T1L 1K2 Téléphone : (403) 762-1416	Services environnementaux Hôtel de ville de Banff 110, rue Bear C.P. 1260 Banff (Alberta) T1L 1A1 Téléphone : (403) 762-1215
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le présent formulaire de REPC doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet concernant des installations de services publics sur le territoire de la ville de Banff ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou imprécis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1** : Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'installations de services publics (tableau 5.3)
- **Pièce jointe n° 2**: Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figure 5.1)
- **Pièce jointe n° 3**: Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie (annexe B).

SOUS-CATÉGORIE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets de la sous-catégorie 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications [p. ex. téléphone et câble] souterraines et lignes aériennes de transport d'électricité), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (que lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou, encore, dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent vraisemblablement le rejet possible d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

1. Veuillez donner une **description sommaire de votre projet** sur une feuille que vous annexerez, y compris un plan du site indiquant l'aménagement proposé. Un plan de site tenant sur une page est acceptable.

- a. Votre projet comprend-il (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une installation de services publics? OUI NON
 - ii. le débranchement d'une installation de services publics? OUI NON
 - iii. la modification d'une installation de services publics? OUI NON

- b. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité? OUI NON

- c. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation? OUI NON

Si vous avez répondu OUI,

- i. est-ce que le matériau excavé sera réutilisé sur le site? OUI NON
- ii. quelle sera la quantité totale de matériau à excaver? (préciser les unités) _____

- d. Est-ce qu'un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront nécessaires pour la réalisation de votre projet? OUI NON

- e. Si un bail est nécessaire, la vocation du site sera-t-elle la même? OUI NON S.O.

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie.

2. Si votre projet est réalisé :

- a. dans les limites de la ville de Banff, veuillez indiquer :
l'adresse civique :

l'écosite (initiales et nom, p.ex. Norquay $\frac{NY3}{8}$ Voir la pièce jointe n° 2)

b. à l'extérieur de la ville de Banff

- i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.
- Centre de villégiature Banff
 - Hôtel Rimrock
 - Sources thermales Upper Hot Springs
 - Motel Timberline Lodge
 - Sources thermales Cave and Basin
 - Télécabine de Banff

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPC.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 3?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 2) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

- d. Des études ont-elles été menées afin de déterminer :

- i. si le site était contaminé? OUI NON NE SAIT PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol? OUI NON NE SAIT PAS
- iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvaient sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure)? OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Nota : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

SECTION 3 : suite

- e. Y a-t-il des ressources historiques ou archéologiques qui sont touchées directement ou indirectement par votre projet (voir pièce jointe n° 2)? OUI NON NE SAIT PAS
- f. Est-ce qu'un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) est affecté par votre projet? OUI NON
- g. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnemental ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après? OUI NON
- h. Si vous avez répondu OUI à la question 3(g), décrivez brièvement les effets qui ne sont pas déjà indiqués. Au besoin, veuillez annexer une feuille au présent formulaire.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

4.

- a. Est-ce que les mesures d'atténuation standards du MREPC telles que décrites dans la pièce jointe n° 1 seront appliquées? OUI NON NE SAIT PAS
- b. Est-ce que des mesures d'atténuation autres que celles indiquées dans la pièce jointe n° 1 seront mises en œuvre? OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIT PAS** à la question 4(b), veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des opérations de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses? Si oui, veuillez préciser sur une feuille séparée. OUI NON
- d. Est-ce que votre projet nécessite une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc.? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h) et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

SECTION 5 : VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La présente section vous permettra de déterminer de quelle façon vous vous assurerez que des mesures d'atténuation seront appliquées pendant votre projet.

5.

- a. Est-ce qu'un spécialiste en surveillance environnementale sera présent sur le site pendant les travaux pour s'assurer que les mesures d'atténuation décrites dans la pièce jointe n° 1 et à la section 4 sont mises en œuvre? OUI NON
- b. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

SECTION 6 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toute l'information fournie est complète, exacte et précise.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 7 : PROGRAM DE SUIVI

(À remplir par Parcs Canada)

7.

- a. Est-ce qu'un programme de suivi est requis pour cette activité? OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, décrivez les activités de suivi propres au projet qui sont requises pour vérifier les effets sur l'environnement ou l'efficacité en termes d'environnement des mesures d'atténuation. Décrivez les responsabilités liées au suivi.

SECTION 8 : IMPORTANCE DES EFFETS

(À remplir par Parcs Canada)

8.

- a. Est-ce que le projet est susceptible d'avoir des effets importants sur l'environnement si toutes les mesures d'atténuation sont appliquées?

EFFETS NÉGLIGEABLES FAIBLES MODÉRÉS ÉLEVÉS

Nota : Le présent formulaire doit être annexé au formulaire de rapport d'approbation de l'examen environnemental préalable du parc national Banff.

6.0 SOUS-CATÉGORIE 3 : ROUTES

Modification, entretien et réparation de routes dans des emprises ou servitudes existantes ainsi que construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
6.0 SOUS-CATÉGORIE 3 : ROUTES.....	6-1
6.1 Description de la catégorie de projet	6-3
6.2 Projets associés à la modification, à l'entretien et à la réparation des routes ainsi qu'à la construction, à la modification, à la désaffectation et à la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement.....	6-7
6.2.1 Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités.....	6-10
6.3 Description des zones d'étude pour la sous-catégorie 3.....	6-11
6.4 Emplacement des projets types et conditions environnementales.....	6-11
6.4.1 Écosite Athabasca 1 (AT1).....	6-11
6.4.2 Écosite Fireside 1 (FR1).....	6-11
6.4.3 Écosite Hillsdale 2 (HD2).....	6-11
6.4.4 Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3).....	6-12
6.4.5 Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5).....	6-12
6.4.6 Écosites Lacs Vermilion 3 (VL3) et 4 (VL4).....	6-12
6.4.7 Écosite Crête Panorama 1 (PR1).....	6-12
6.4.8 Écosite Sawback 3 (SB3).....	6-16
6.4.9 Écosite Wildflower 1 (WF1).....	6-16
6.5 Effets environnementaux potentiels des projets de la sous-catégorie 3.....	6-16
6.6 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes.....	6-19
6.7 Effets résiduels.....	6-30
6.8 Défaillances et accidents.....	6-31
6.9 Effets de l'environnement sur le projet.....	6-31
6.10 Situations d'urgence.....	6-32
6.10.1 Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence.....	6-32
6.10.2 Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence.....	6-32
6.11 Programmes de suivi.....	6-33
6.11.1 Surveillance sur place et vérification pendant la construction.....	6-33
6.11.2 Formation des équipes d'ouvriers.....	6-33
6.11.3 Programmes de surveillance à long terme.....	6-33
6.12 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie.....	6-34
6.12.1 Formulaire A-3.....	6-35
6.13 Échéanciers.....	6-35

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 6.1	Données écologiques sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 3)..... 6-5
Figure 6.2	Écosites et routes dans la ville de Banff 6-6

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 6.1	Sous-catégorie 3 : Routes : Résumé des écosites et des caractéristiques environnementales. 6-13
Tableau 6.2	Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement - sous-catégorie 3..... 6-18
Tableau 6.3	Sous-catégorie 3 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement..... 6-20

6.1 Description de la catégorie de projet

Cette sous-catégorie du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) concernant les projets courants réalisés dans la ville de Banff vise la modification, l'entretien et la réparation des routes dans le périmètre urbain de Banff ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La zone visée par l'examen préalable par catégorie (ZEPC) englobe la ville de Banff et les installations situées à l'extérieur des limites de la ville qui ont un lien avec l'infrastructure de la ville, y compris le centre de villégiature Rocky Mountain, le motel Timberline Lodge, l'hôtel Rimrock et la télécabine de Banff (figure 6.1).

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) pour toutes les activités de construction menées dans la ville et les zones périphériques se trouvant sur le territoire du parc national Banff (PNB). Dans les limites de la ville, les Services environnementaux de Banff sont responsables des activités réalisées dans le cadre des projet de la sous-catégorie 3, tandis que dans les zones périphériques, Parcs Canada assume la responsabilité de ces activités. Pour les projets de plus grande envergure, notamment la modification de routes, on peut recourir à des entrepreneurs. Ces derniers doivent cependant détenir un permis d'exploitation valide délivré par la Ville de Banff.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets inclus dans cette sous-catégorie sont les suivants :

- La modification de routes, y compris l'amélioration (p. ex. le pavage de routes en gravier) ainsi que l'élargissement ou le déplacement de routes dans les limites de l'emprise existante. La construction de nouvelles routes doit faire l'objet d'une évaluation distincte.
- L'entretien et la réparation de routes lorsque le projet peut :
 - causer le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement);
 - comporter l'utilisation d'un abat-poussière (huile ou chlorure de calcium) ou de sels sur la route;
 - comporter l'utilisation de produits tels que des herbicides et des engrais de chaque côté de la route.

Nota – Lorsque les projets d'entretien et de réparation de routes ne satisfont à aucun des critères susmentionnés, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale en vertu de la Loi (d'après le *Règlement sur la liste d'exclusion*, annexe II, n° 3).

- La construction, la modification, la fermeture et la désaffectation de trottoirs et de promenades. Il n'est pas nécessaire que les activités d'entretien et de réparation de trottoirs ou de promenades fassent l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi (d'après le Règlement sur la liste d'exclusion, annexe II, no 3).
- La construction, la modification, la fermeture et la désaffectation de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. Les projets de stationnements dans des zones non perturbées ne sont pas inclus dans cette sous-catégorie et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Il n'est pas nécessaire que les activités d'entretien et de réparation de stationnements fassent l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi (d'après le Règlement sur la liste d'exclusion, annexe II, no 3).

Selon leur degré d'utilisation, les **routes** sont soit des artères principales (avenue Banff), soit des routes collectrices, soit des routes locales. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de largeur, sont asphaltées et pourvues de bordures, de caniveaux et de trottoirs. Elles sont construites dans une emprise de 18 à 20 m de largeur. La majorité d'entre elles sont à deux voies, tandis que l'artère principale (l'avenue Banff) possède quatre voies. Les principales routes de la ville sont indiquées à la figure 6.2.

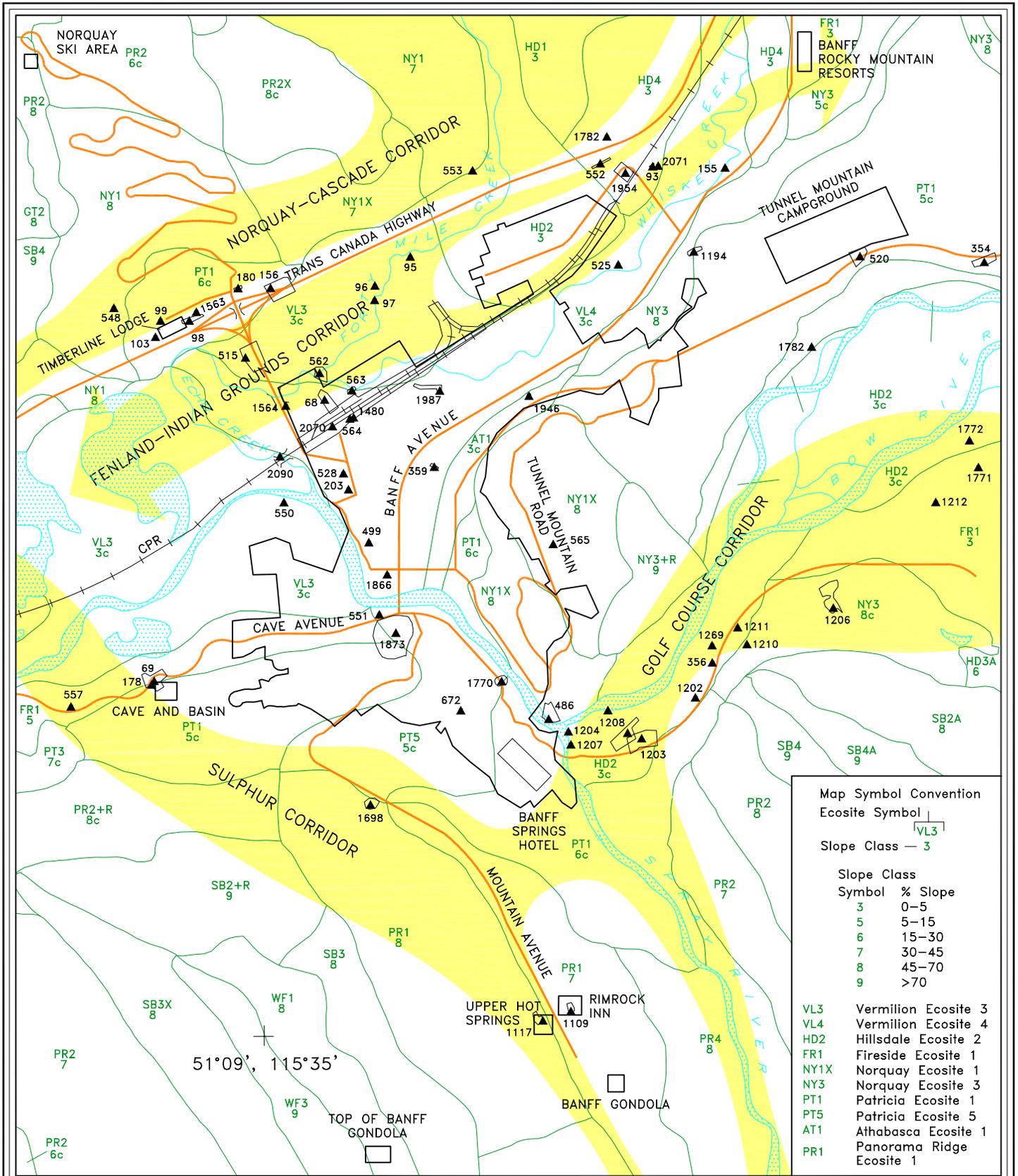
Les **allées** (ruelles) mesurent généralement entre 4 et 6 m de largeur. Elles ont un revêtement de gravier et les accotements ne sont pas pavés. Elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux et de trottoirs. Certaines allées sont pavées.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1 et 2 m de largeur. Ils sont asphaltés ou bétonnés et bordent des routes pavées. On en trouve sur tout le territoire de la ville, principalement sur les artères et les routes collectrices. À Banff, les trottoirs sont rarement pour ne pas dire jamais désaffectés.

Les **promenades** sont des trottoirs surélevés habituellement faits de bois; elles sont situées dans des zones écosensibles, souvent des milieux humides. Dans la ZEPC, on en trouve dans le secteur des sources thermales Cave and Basin.

Les **stationnements** comportent habituellement moins de 75 places et sont asphaltés. Ceux appartenant à la Ville de Banff se trouvent au centre-ville, tandis que les stationnements privés sont dispersés partout dans toute la ville. À Banff, les stationnements sont rarement, voire jamais, désaffectés.

Les routes, trottoirs, promenades et parcs de stationnement appartiennent tous à la présente sous-catégorie.



Map Symbol Convention

Ecosite Symbol VL3 1

Slope Class — 3

Slope Class	
Symbol	% Slope
3	0-5
5	5-15
6	15-30
7	30-45
8	45-70
9	>70

VL3	Vermilion Ecosite 3
VL4	Vermilion Ecosite 4
HD2	Hillsdale Ecosite 2
FR1	Fireside Ecosite 1
NY1X	Norquay Ecosite 1
NY3	Norquay Ecosite 3
PT1	Patricia Ecosite 1
PT5	Patricia Ecosite 5
AT1	Athabasca Ecosite 1
PR1	Panorama Ridge Ecosite 1

LEGEND

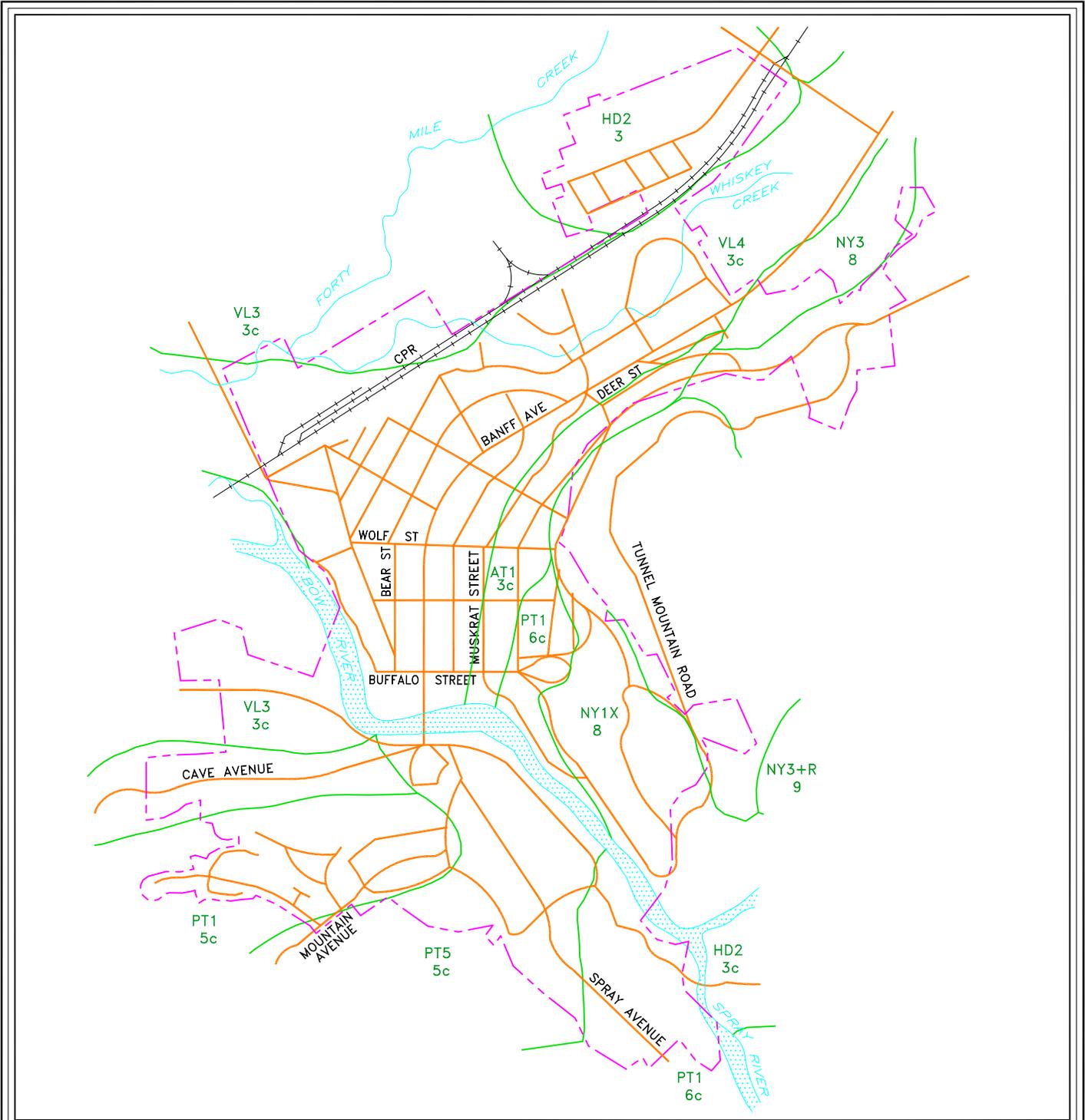
- Local Study Area (Town of Banff and Outlying Areas)
- Road
- Railroad
- Available Wildlife Corridors
- Ecosites
- Archaeological Site and Sensitive Area

Figure 6.1
Données écologiques sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 3)

SOURCE: POPE (2001)

Scale 1:30,000
Metres





LEGEND

- Town Boundary
- Road
- + + + Railroad
- Ecosites

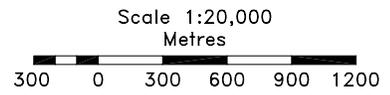
Slope Class	
Symbol	% Slope
0-5	0-5
5-15	5-15
15-30	15-30
30-45	30-45
45-70	45-70
>70	>70

Symbol	Ecosite
VL3	Vermilion Ecosite 3
VL4	Vermilion Ecosite 4
HD2	Hillsdale Ecosite 2
FR1	Fireside Ecosite 1
NY1X	Norquay Ecosite 1
NY3	Norquay Ecosite 3
PT1	Patricia Ecosite 1
PT5	Patricia Ecosite 5
AT1	Athabasca Ecosite 1
PR1	Panorama Ridge Ecosite 1

Map Symbol Convention
 Ecosite Symbol
VL3
 Slope Class — 3

Figure 6.2

Écosites et routes dans la ville de Banff



Les **routes** desservant les installations périphériques comprennent :

- l'avenue Mountain, qui mène aux installations du mont Sulphur (3 km);
- l'avenue Cave, qui mène aux sources thermales Cave and Basin (0,5 km);
- l'avenue Banff, qui mène au centre de villégiature Banff Rocky Mountain (1 km);
- la route du Mont-Norquay (8 km);
- la route du Mont-Tunnel, qui mène au terrain de camping du même nom (1,5 km).

Ces routes sont habituellement pavées et leurs accotements ne sont non pavés. En outre, elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux ou de trottoirs. Généralement, elles mesurent entre 8 et 10 m de largeur et leur emprise, environ 14 m. La modification, l'entretien et la réparation de ces routes incombent à Parcs Canada, et elles ne sont pas incluses dans le MREPC.

On trouve des **stationnements** pavés à chacune des installations périphériques comprises dans la ZEPC. Leur capacité dépasse le seuil fixé pour cette sous-catégorie (75 places), sauf au motel Timberline Lodge.

6.2 Projets associés à la modification, à l'entretien et à la réparation des routes ainsi qu'à la construction, à la modification, à la désaffectation et à la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement

La **modification de routes** englobe le redressement de routes dans leur emprise, le pavage des routes en gravier et l'élargissement de routes dans leur emprise. Les routes pavées et celles en gravier sont incluses. Voici quelques exemples d'activités visées.

- Resurfacement et nivellement de routes en gravier, y compris l'enlèvement des roches ou des débris.
 - Décapage et excavation de matériau au moment de la réparation du sol de fondation ou, encore, de l'installation ou de la réparation d'égouts pluviaux ou de ponceaux.
- Modification d'accotements de route (amélioration et refaçonnage) par nivellement et rapiéçage.
- Modification ou remplacement de systèmes de drainage de la chaussée, dont la modification de fossés et de ponceaux (travaux d'excavation, d'installation et de remblayage avec de la machinerie).
- Surfacement de routes en gravier ou resurfacement de routes asphaltées, qui nécessite l'enlèvement de la chaussée, la préparation de la chaussée (y compris le décapage ou la scarification de la surface asphaltée) et la pose d'asphalte. L'asphalte peut être prémélangé ou, dans le cas des projets de plus grande envergure, préparé sur place.
- Travaux de peinture, dont le traçage mécanique des lignes au centre et au bord de la chaussée.

- Installation de poteaux, à l'aide de guides en bois avec bande réfléchissante en plastique.
- Aménagement de trottoirs, de bordures et de caniveaux, qui nécessite la fabrication de coffrages et le coulage de la structure.
- Installation des systèmes d'éclairage, qui comporte la mise en place de poteaux, y compris le creusage de trous et le coulage de fondations en béton.

Les **projets d'entretien et de réparation de routes** qui pourraient vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; l'épandage d'hydrocarbures, de sels ou d'abrasifs sur la route ou l'utilisation d'engrais ou d'herbicides sur les côtés de la route appartiennent à cette sous-catégorie. Voici quelques exemples d'activités visées.

- Rapiéçage ou recouvrement de la chaussée, dont la réparation des nids de poule, des dépressions, bosses, etc., à l'aide d'asphalte prémélangé.
- Entreposage et épandage de sels de voirie ou d'abrasifs.
 - La Ville de Banff emploie des déglaçants liquides à base de sel (MgCl) ou des abrasifs (sable et gravier) pour rendre les routes sécuritaires pendant les mois d'hiver. L'administration municipale a comme politique de n'utiliser aucun sel, sauf en cas de situations dangereuses, auquel cas le chef des Services environnementaux peut autoriser l'utilisation de sels à certains endroits. La Ville de Banff possède un hangar à sel qui se trouve au complexe municipal; ce hangar contient un mélange d'abrasifs et de sel (proportion de 1 % de sel).
 - Parcs Canada emploie une combinaison de gravier, de sable, de sels de voirie et de sel liquide (MgCl) lorsqu'il y a de la glace sur la route du mont Tunnel, l'avenue Mountain et la route Norquay. Les abrasifs sont gardés dans la zone d'entreposage de Parcs Canada, où on a constaté une lixiviation des sels dans le sol. Un réservoir hors sol contenant du MgCl se trouve aussi dans cette zone.
 - Le gravier, le sable et le sel employés pour rendre les routes sécuritaires en hiver sont enlevés par des balayeuses mécaniques au printemps, avant que les routes soient nettoyées à l'eau. Cependant, des résidus peuvent être entraînés dans les égouts pluviaux par les eaux de ruissellement et les précipitations au printemps. Les résidus récupérés par la balayeuse sont entreposés dans le complexe de la Ville de Banff, puis réutilisés pour d'autres projets.
- Déneigement et entreposage de la neige; la neige est enlevée des voies de circulation par des charrues et entassée le long de la route où elle est ramassée et transportée à la décharge à neige se trouvant à l'arrière des corrals à chevaux de Parcs Canada.
- Gestion de la végétation, qui comporte l'enlèvement des arbustes et des arbres, sur pied ou tombés (abattage et essouchement), et la transformation du matériel végétal en compost ou en paillis ou l'élimination de celui-ci dans la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow. Les emprises sont

généralement fauchées. L'utilisation d'herbicides est limitée, bien que l'herbicide Round-up soit parfois employé à certains endroits sur les terre-pleins centraux et les accotements.

- Élimination de la poussière.
 - Parcs Canada utilise du chlorure de calcium pour éliminer la poussière sur les routes en gravier.
 - La Ville de Banff n'emploie pas de produits chimiques pour éliminer les poussières dans la ville.

Les activités liées à la construction, à la modification, à la désaffectation et à la fermeture des trottoirs, des promenades et des stationnements sont semblables à celles associées à la modification des routes. Elles sont regroupées dans le tableau 6.2, mais sont expliquées en plus détail ci-après.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture de trottoirs** comprennent les étapes suivantes.

- La préparation et le nivellement du terrain.
- L'installation, y compris les travaux de charpente (coffrages en bois), de coulage de la structure (béton ou asphalte) ou de pose de pierres de pavage.
- Les activités de modification comprennent le réalignement des trottoirs (réparation des fondations et resurfaçage avec du béton, de l'asphalte ou des blocs de pavage).
- La démolition, qui comporte l'excavation et l'enlèvement des matériaux détériorés.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture promenades** comprennent les étapes suivantes.

- Mise en place de supports de promenade sans perturber la végétation.
- Travaux de charpente et d'installation de la promenade, habituellement faite en bois d'œuvre.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture de stationnements** sont semblables à celles des projets de modification des routes :

- Décapage du sol et du sol de fondation.
- Pavage et traçage de lignes.
- Aménagement paysager et installation de dispositifs d'éclairage.
- Démolition de la surface.

Les activités de **remise en état et de restauration du site** sont les suivantes.

- Nivellement, modelage, remblayage (au besoin) des accotements et des emprises ainsi que préparation du sol pour l'ensemencement.
- Remise en végétation du site perturbé par ensemencement, plantation et engazonnement de même qu'utilisation d'herbicides et d'engrais.

Les **activités générales** qui s'appliquent à toutes les étapes d'un projet sont les suivantes.

- **Manutention et entreposage de matériaux** : entreposage des morts-terrains en vue du remblayage et du compactage ainsi que manutention des matériaux de construction.
- **Utilisation d'équipement** : machinerie utilisée dans le cadre du projet, notamment des compacteurs, des pompes, des marteaux perforateurs, des compresseurs, des génératrices, des bétonnières, des pelles rétrocaveuses, des excavatrices de tranchée et des camions.
- **Gestion des déchets** : production et élimination des déchets pendant toutes les phases du projet. Comprend également la collecte de tous les déchets dangereux et non dangereux, leur transport vers des installations appropriées ainsi que la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction.
- **Collecte et élimination des substances dangereuses** : peintures à base d'huile, les carburants, les huiles, les lubrifiants et autres produits pétrochimiques.

6.2.1 *Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités*

Les activités de construction, de modification et d'entretien courant se déroulent normalement au printemps, en été et en automne, tandis que l'entretien et les réparations d'urgence sont effectués *au besoin*. Ces activités ont surtout lieu entre les mois d'avril et de novembre, quand le sol n'est pas gelé. Au besoin, on peut dégeler le sol en hiver avec des brûleurs au propane, bien que cette pratique soit habituellement réservée aux réparations d'urgence. La densité de la circulation est également prise en considération lorsqu'on planifie les réparations. Les périodes où l'achalandage est à son maximum sont évitées autant que possible. Le déneigement et l'épandage de sels sur les routes ont lieu en hiver, au besoin.

La durée des projets varie de un à deux jours dans le cas des activités d'entretien et de réparation de moindre envergure et de un à trois mois dans le cas des projets de construction et de modification plus importants.

6.3 Description des zones d'étude pour la sous-catégorie 3

Les projets visés par le MREPC sont courants; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Il a par conséquent été possible de définir la superficie potentielle de la zone d'étude pour chaque projet. Les zones d'étude comprennent tous les composantes de l'environnement qui peuvent être affectées par le projet.

Sous-catégorie 3 - Routes	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Modification, entretien et réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes ainsi que construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parc de stationnements	<ul style="list-style-type: none">Emprises, servitudes ou site ainsi que 50 m de chaque côté des emprises, des servitudes ou du site	<ul style="list-style-type: none">Construction, modification, entretien et réparation - Durée de la phase de modification, d'entretien ou de réparation (p. ex. de 1 semaine à 3 mois)

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions propres au site, telles qu'indiquées dans le REPC.

6.4 Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les projets visés sont répartis dans tous les écosites de la ZEPC. Les écosites de la ZEPC et leurs caractéristiques environnementales sont décrits ci-après, résumés au tableau 6.1 et illustrés aux figures 6.1 et 6.2. D'autres renseignements sur les conditions et la sensibilité environnementales sont fournis aux annexes A et B. L'emplacement des routes, des trottoirs et des stationnements est également précisé dans le tableau 6.1 et illustré à la figure 6.2.

6.4.1 Écosite Athabasca 1 (AT1)

L'écosite AT1 est situé sur les versants inférieurs du mont Tunnel et affiche une pente de 0 à 5 %. Il s'agit d'une zone surtout résidentielle, en grande partie aménagée. Les zones de végétation naturelle sont donc restreintes.

6.4.2 Écosite Fireside 1 (FR1)

L'écosite FR1 est situé le long de la route Cave et autour du centre de villégiature Banff Rocky Mountain. Un peuplement de pin tordu latifolié est établi dans les endroits peu aménagés. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et des pentes variant de 0 à 5 % autour du centre de villégiature Banff Rocky Mountain et de 5 à 15 % près des sources thermales Cave and Basin.

6.4.3 Écosite Hillsdale 2 (HD2)

L'écosite HD2 se trouve dans le secteur des services commerciaux, où sont situés les aires d'entreposage de la ville de Banff et de Parcs Canada. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et des pentes de 0 à 5 %; les zones faiblement aménagées sont couvertes de forêts claires d'épinette blanche. Les prairies ouvertes sont également typiques de cet écosite, mais dans la ZEPC, ce sont principalement des espèces introduites qui prédominent.

6.4.4 Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3)

L'écosite NY1 est caractéristique des versants inférieurs des montagnes. Dans la ZEPC, on le trouve au mont Tunnel et le long de la route menant à la station de ski du mont Norquay, où les pentes varient de 45 à 70 %. Cet écosite est en général couvert de forêts de douglas ou de pin tordu latifolié.

L'écosite NY3 occupe les versants inférieurs nordiques du mont Tunnel et affiche des pentes de 45 à 70 %. La végétation type comprend des forêts d'épinette blanche et de douglas. Le terrain de camping du Mont-Tunnel se trouve dans cet écosite.

6.4.5 Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5)

L'écosite PT1 représente une portion considérable de la ZEPC; on le trouve principalement sur les versants inférieurs des monts Norquay, Sulphur et Tunnel. Les pentes varient de 5 à 30 %. Les zones non aménagées sont dominées par des forêts de pin tordu latifolié. Les installations de la ZEPC se trouvant dans l'écosite PT1 comprennent le centre Banff, les sources thermales Cave and Basin, la zone résidentielle Middle Springs et le motel Timberline Lodge.

L'écosite PT5 renferme des hautes terres bien drainées, entrecoupées de dépressions caractérisées par des milieux humides mal ou très mal drainés. Les pentes varient habituellement de 5 à 15 %. Dans la ZEPC, le côté sud de la rivière Bow est classé en tant qu'écosite PT5 et comprend des secteurs résidentiels et des portions de la forêt-parc ainsi que l'hôtel Banff Springs. Les forêts de pin tordu latifolié prédominent, avec quelques douglas.

6.4.6 Écosites Lacs Vermilion 3 (VL3) et 4 (VL4)

L'écosite VL3 renferme des plaines d'inondation humides dominées par une pessière blanche mouillée et une végétation arbustive. Deux secteurs se trouvent dans la ville de Banff. L'un d'eux est situé dans le nord-ouest de la ville, le long des ruisseaux Forty Mile et Whiskey. L'autre se trouve au sud-ouest de la rivière Bow, près de l'aire de loisirs. Il s'agit d'un site plus humide et mal drainé.

L'écosite VL4 comprend également des plaines d'inondation humides qui sont souvent mal drainées et dominées par l'épinette blanche. La majorité du centre-ville de Banff est située dans l'écosite VL4, sur la plaine d'inondation à l'est de la rivière Bow. Cet endroit est en grande partie aménagé.

6.4.7 Écosite Crête Panorama 1 (PR1)

L'écosite PR1 se trouve du côté nord du mont Sulphur, où sont situés les stations thermales Upper Hot Springs, l'hôtel Rimrock et la télécabine de Banff. La pente varie généralement de 45 à 70 %. Le pin tordu latifolié y est dominant.

Tableau 6.1 Sous-catégorie 3 : Routes : Résumé des écosites et des caractéristiques environnementales.

Écosection / écosite	Aménagement	Sensibilité ^(b)
Athabasca <u>AT1</u> 3c	<ul style="list-style-type: none"> zones résidentielles en grande partie aménagées; routes résidentielles pavées et allées non pavées 	<ul style="list-style-type: none"> nappe phréatique élevée
Hillsdale <u>HD2</u> 3	<ul style="list-style-type: none"> en partie aménagé; inclut le secteur des services commerciaux; routes pavées et non pavées entouré de paysages naturels comprenant un corridor faunique au nord 	<ul style="list-style-type: none"> petits secteurs de la forêt-parc et zones de protection de l'environnement très importants pour la faune; corridor faunique Fenland-Indian Grounds
Fireside <u>FR1</u> 3,5	<ul style="list-style-type: none"> zone boisée partiellement aménagée comprenant le centre de villégiature Banff Rocky Mountain; routes résidentielles, y compris l'avenue Cave menant aux sources thermales Cave and Basin et le stationnement des aires de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> aires naturelles très importantes pour la faune, dont un corridor faunique milieux humides importants près des sources thermales Cave and Basin aire d'alimentation et de repos importante pour le wapiti, particulièrement en hiver et au début du printemps (Allen, D. 1990)
Norquay <u>NY1x</u> 8 <u>NY3</u> 8	<ul style="list-style-type: none"> terrains boisés très escarpés et partiellement aménagés, à proximité des limites de la ville, sur le plateau du mont Tunnel zone très escarpée, partiellement aménagée, en partie dans le périmètre urbain; forêt naturelle sur les versants inférieurs du mont Tunnel; aucune route, mais adjacente à l'avenue Banff 	<ul style="list-style-type: none"> pentons abruptes et érodables par endroits, vieux peuplements de douglas, sols minces terres d'importance moyenne à très élevée pour la faune
Patricia <u>PT1</u> 6c	<ul style="list-style-type: none"> zone couverte de forêts naturelles et partiellement aménagée sur le mont Tunnel, y compris le Banff Centre et une zone de protection de l'environnement; routes résidentielles 	<ul style="list-style-type: none"> proximité de cours d'eau très importants pour la faune; milieux humides importants pour les reptiles et les amphibiens. pentons plus abruptes et sols minces par endroits pouvant présenter des problèmes d'érosion et de remise en état
<u>PT1</u>	<ul style="list-style-type: none"> zone couverte de forêts 	<ul style="list-style-type: none"> écosite très important pour la faune;

Écosection / écosite	Aménagement	Sensibilité ^(b)
<p><u>PR1</u> 7,8</p> <p><u>PR2</u> 6c</p>	<p>se trouvent l'hôtel Rimrock, la télécabine de Banff et les sources thermales Upper Hot Springs); accessible par l'avenue Mountain</p> <ul style="list-style-type: none"> • zone de forêts subalpines en grande partie peu aménagée, accessible par la rue Mt. Norquay 	<ul style="list-style-type: none"> • forte déclivité et zones d'infiltration (dues aux veines d'eau souterraines latérales peu profondes) pouvant causer des problèmes de stabilité, d'érosion et de remise en végétation • corridor important pour la faune • très grande importance pour les carnivores – particulièrement la martre, la belette et le vison; importance réduite pour les grands carnivores en hiver en raison de l'épaisse couche de neige
<p>Wildflower <u>WF1</u> 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> • écosite subalpin avec zones très abruptes et affleurements du substratum rocheux • sommet de la télécabine de Banff 	<ul style="list-style-type: none"> • pentes abruptes et instables par endroits; avalanches, sols minces, pentes abruptes et affleurements rocheux pouvant présenter des problèmes d'érosion et de remise en végétation

(a) Les écosites altérés sont en grande partie ou entièrement aménagés; l'ensemble ou une grande partie de l'habitat naturel est disparu. La faune peut profiter de la végétation restante ou introduite.

(b) D'autres sensibilités potentielles sont décrites à l'annexe B.

6.4.8 *Écosite Sawback 3 (SB3)*

L'écosite SB3 occupe les versants du mont Sulphur, où la pente varie de 45 à 70 %. Le couvert végétal est dominé par le pin tordu latifolié.

6.4.9 *Écosite Wildflower 1 (WF1)*

L'écosite WF1 est typique des parois de vallée escarpées; dans la ZEPC, on le retrouve au sommet de la télécabine de Banff, là où l'inclinaison varie de 45 à 70 %. La végétation y est dominée par l'épinette d'Engelmann et le sapin subalpin.

6.5 Effets environnementaux potentiels des projets de la sous-catégorie 3

Les effets environnementaux potentiels des projets de la sous-catégorie 3 ont été établis en fonction des caractéristiques environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres au site.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 6.2) pour déterminer quelles activités auront vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique l'ampleur potentielle des effets qui pourraient résulter des activités liées aux projets si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, modérée ou faible ou, encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 6.2, sont les suivants.

- Effets sur la qualité de l'eau et les ressources aquatiques des projets réalisés à proximité de plans d'eau, y compris les suivants.
 - Envasement provoqué par l'aménagement de ponceaux et de fossés et l'épandage d'abrasifs en hiver. Le ruissellement et l'accroissement de l'envasement dus à l'érosion du sol peuvent altérer la qualité des eaux réceptrices. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un impact sur les ressources aquatiques.
 - Contamination des eaux de surface découlant de l'utilisation de déglacants liquides à base de sel (MgCl) ou de sels de voirie (NaCl) et du ruissellement. Il est peu probable que des effets chroniques affectent les organismes aquatiques.
 - Contamination résultant de l'élimination inadéquate des déchets ou de la mauvaise manutention de matières dangereuses ainsi que des fuites et de déversements associés aux véhicules et à l'équipement.

- Effets des sels sur les sols et la végétation. Les sels de voirie, dont le MgCl et le NaCl, ont été classés comme substances toxiques par Environnement Canada (2001). Lorsque les concentrations de sels augmentent dans les sols, il est possible que ces sels soient absorbés par les racines des végétaux. Par ailleurs, les éclaboussures et la pulvérisation de sels au moment de l'épandage peuvent causer l'accumulation de ces substances sur le feuillage et les branches des plantes (Environnement Canada, 2001). Les effets touchent notamment la structure, la perméabilité, le gonflement, le durcissement, la conductivité et le potentiel osmotique des sols. Les déglacants liquides, qui contiennent du MgCl, ont fait l'objet d'un examen environnemental préalable dans la ville de Banff, et aucun effet significatif sur l'environnement n'a été relevé. L'utilisation de la solution de MgCl devrait permettre une réduction de 30 % de l'utilisation des sels de voirie dans la ville de Banff (Hunter 2001).
- Effets négatifs généraux des activités sur la qualité des lieux, y compris des nuisances sonores et visuelles ainsi que la perte du caractère sauvage des lieux.

Tableau 6.2 Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement - sous-catégorie 3.

Activités	Composantes de l'environnement						
	Déclencheur de la LCEE	Qualité de l'air	Hydrologie, qualité de l'eau, eaux souterraines et ressources aquatiques	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques	Qualité des lieux (visuelle, bruit)
Modification de routes et construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de stationnements							
Nivellement et resurfaçage de routes en gravier		F	F	F	—	—	F-M
Décapage, excavation, réparation des sols de fondation	✓	F	F	F	—	—	F-M
Modification de l'accotement des routes		—	F	—	—	—	F-M
Remplacement ou modification des ponceaux et des fossés	✓	—	F-M	—	—	—	F
Resurfaçage (asphaltage)		F	F	—	—	F	F-E
Installation et remplacement de poteaux		—	—	—	—	—	F
Traçage de lignes		—	F	F	—	—	F
Installation de trottoirs, de bordures et de caniveaux		—	—	—	—	—	F
Installation de lampadaires (10 ou plus)	✓	—	—	F	F	F	—
Entretien et réparation de routes							
Rapiéçage		F	F	—	—	F	F
Entreposage/épandage de sels de voirie et d'abrasifs	✓	—	F-M	F-M	F-M	F	F
Déneigement et entreposage de la neige		—	F-M	F	F-M	F	F
Gestion de la végétation (herbicides)	✓	—	F	—	F	F	F
Limitation de la poussière (CaCl à l'extérieur de la ville)	✓	P	F	—	—	—	—
Remise en état et restauration du site							
Nivellement		F	F	P	---	---	F
Remise en végétation, y compris l'utilisation d'herbicides	✓	—	F	P	P	P	P
Activités générales^(a)							
Manutention et entreposage des matériaux		F			F	F	F
Utilisation et entretien de l'équipement		F	F-M	F-M	F	F	F
Gestion des déchets		—	P	P	—	—	P
Manutention et entreposage de substances dangereuses		—	F-M	F	—	—	F

Importance potentielle des effets : E = Élevée

M = Modérée

F = Faible

P = Positive

— = Aucune

^(a) S'applique à toutes les activités.

6.6 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines mesures d'atténuation standards employées en construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets potentiels.

Le tableau 6.3 résume les mesures d'atténuation types requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 6.2. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site, que l'on peut déterminer à l'aide du tableau 6.2. Nombre des mesures d'atténuation recommandées sont présentement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie.

Voici des mesures d'atténuation à appliquer dans le cadre des activités d'aménagement réalisées dans le parc national Banff. Ces mesures sont décrites dans les documents suivants.

- Parc national Banff, Directive 17, *Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement*.
- Alberta Transportation and Utilities. 1995. *Standard Specification for Highway Maintenance*. Edmonton, Alberta.
- *Normes environnementales relatives aux fonctions d'entretien des routes dans les parcs nationaux*. Préparé pour le Service canadien des parcs par Environmental Systems Group, Delcan Corp. (1989); document rédigé en vue de l'élaboration d'un ensemble de normes environnementales axées spécifiquement sur l'exploitation et l'entretien des routes dans les parcs nationaux et des méthodes correspondantes de protection de l'environnement.

Les promoteurs doivent être familiers avec les techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.

Tableau 6.3 Sous-catégorie 3 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Activités générales	Ruissellement/ envasement; contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c--à-d. des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 6.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition du parc (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer qu'une source d'eau est disponible pour arroser le sol exposé et les terrains secs.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. Une planification supplémentaire doit être prévue pour les zones avec dépôts limoneux (VL3 et VL4) et les zones en pente avec dépôts sableux (voir la figure 6.1).
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). Dans les zones sensibles tout particulièrement, utiliser si possible des engins de faible portance munis de pneus à basse pression ou montés sur des chenilles.
	Glissement de pente	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la stabilité de la pente (d'après sa longueur et sa déclivité ainsi que la texture et la profondeur du sol) et ajuster les activités de façon à éviter ces secteurs si possible. Utiliser des limites de construction appropriées. Porter une attention particulière aux pentes de classe 6 (inclinaison de 15 à 30 %) ou plus, notamment si le sol est mince et risque de bouger s'il est perturbé.
	Perte ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par les activités et éviter les zones sensibles. Localiser et éviter les milieux humides. S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Activités générales (suite)	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre lorsqu'on travaille à proximité d'aires naturelles • Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures prescrites dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff. • Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
	Perturbation des ressources archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans le secteur (voir la figure 6.1). • Consulter Parcs Canada (403-762-1416) si des sites sont repérés. • Si des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence. • Indiquer aux ouvriers d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques et d'interrompre immédiatement les travaux.
	Atteinte à la sécurité du public	<ul style="list-style-type: none"> • Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation. • Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures souterraines (Alberta OneCall : 1-800-242-3447).
	Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier l'agencement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. • Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff. • Réaliser les travaux devraient être menés pendant les périodes de faible affluence afin de réduire les nuisances sonores et visuelles.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Modification de routes et construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement		
Resurfaçage et nivellement des routes en gravier; décapage de matériaux, excavation, réparation des sols de fondation; modification des accotements; remplacement ou modification de ponceaux et de fossés; resurfaçage (asphaltage)	Production de poussière / qualité des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, notamment par temps très venteux. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés. • Lorsqu'il vente, réduire au minimum les travaux de nivellement et d'excavation afin de limiter la production de poussière. • Éviter tout déversement et épandage excessif.
	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et à proximité de plans d'eau. • Arroser les tas de matériaux ou les recouvrir d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Limiter au minimum l'enlèvement de couvert végétal. • Filtrer les sédiments ou les laisser se déposer avant que l'eau pénètre dans un ouvrage de drainage, y compris les égouts pluviaux. • Réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre tout particulièrement dans les écosites VL3 et VL4, dans les zones à pentes abruptes et celles dont le sol est constitué de loam sableux ou de sable loameux afin de prévenir l'érosion (voir la figure 6.1). • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille le long des ouvrages de drainage. • Couvrir les remblais et les tas de terre d'un revêtement de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roches ou d'une membrane de polyéthylène pour éviter l'érosion du canal.
	Contamination due au ruissellement sur une couche de scellement ayant mal adhéré	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; éviter de l'appliquer avant (dans un délai de 24 heures) ou pendant des précipitations.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation sensorielle	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
Installation et remplacement de poteaux	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation qui s'appliquent aux activités générales.
Traçage de lignes	Contamination par suite de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un plan d'intervention, de l'équipement et du matériel de confinement des déversements à portée de la main et s'assurer que tout le personnel a été formé à leur utilisation. • Choisir des peintures qui contiennent des quantités minimales de substances potentiellement nocives, en particulier des produits chimiques organiques hydrosolubles, du plomb et d'autres métaux. Utiliser de préférence des peintures anti-rouille, car elles permettent de réduire la quantité totale de peinture requise à long terme. • Appliquer de préférence la peinture au pinceau ou au rouleau plutôt qu'au pistolet. Lorsque des pulvérisateurs sont utilisés, ils doivent être réglés de façon à réduire au minimum les quantités de peinture perdues sous forme de brouillard.
Installation de trottoirs, de bordures et de caniveaux	Diminution de la valeur esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation qui s'appliquent aux activités générales.
Installation de lampadaires (10 ou plus)	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation de lampadaires nécessitant de petites excavations pour la mise en place des fondations en béton devrait réduire au minimum la perturbation du sol. • Limiter le temps d'exposition des matériaux d'emprunt et d'ouverture de l'excavation. Au besoin, employer des méthodes de lutte contre l'érosion adaptées au site (voir les mesures d'atténuation concernant le nivellement et le resurfaçage des routes en gravier). • S'abstenir de travailler par temps pluvieux.
	Diminution de la valeur esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation qui s'appliquent aux activités générales.
Entretien et réparation des routes		
Rapiéçage	Ruissellement sur une couche de scellement ayant mal adhéré	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; ne pas appliquer avant (dans un délai de 24 heures) ou pendant des précipitations.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Entreposage et épandage de sels de voirie et d'abrasifs	Contamination par les sels/effet des sels sur la végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Entreposer les sels dans un endroit sec, à l'abri du vent et de l'eau, sur une plate-forme imperméable. S'assurer qu'aucun ruissellement provenant des stocks de sels ne gagne le sol ou l'eau. • Endroits dangereux • Limiter les quantités de sels épandues sur les routes. • Limiter l'épandage des sels (produit de déglacage liquide également) à la surface où circulent les véhicules et veiller à ce que l'équipement soit bien étalonné. • Employer diverses méthodes pour réduire le volume de sels à utiliser : prémouillage des sels, étalonnage des épanduses, incorporation des sels à du sable et à du gravier, déneigement hâtif des routes.
	Contamination par suite de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 6.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition du parc du parc (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise.
	Attrait des animaux sauvages pour les sels de voirie et mortalités	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum les quantités de sels épandues sur les routes, en particulier à proximité des corridors fauniques. • Limiter l'épandage des sels à la chaussée où circulent les véhicules. • Réduire les limites de vitesse.
Déneigement et entreposage de la neige	Contamination par le sel	<ul style="list-style-type: none"> • Transporter la neige accumulée et contaminée par le sel dans les zones désignées à cet effet, à bonne distance de la végétation sensible et des ouvrages de drainage. • Transporter la neige jusqu'à la décharge de Parcs Canada. • Réduire au minimum les quantités de sels épandues sur les routes, veiller à ce que l'équipement soit bien étalonné afin de limiter l'épandage des sels sur la chaussée.
Gestion de la végétation	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Employer les produits et les méthodes recommandés dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • S'abstenir d'utiliser des engrais ou des herbicides près d'un plan d'eau ou dans un endroit où les eaux de ruissellement peuvent pénétrer un plan d'eau. • S'assurer que les aires naturelles adjacentes ne sont pas contaminées par les herbicides.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Dommages à la végétation adjacente, perte de végétation indigène	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre pour protéger les zones non aménagées adjacentes au chantier • Réduire au minimum la zone dégagée. Délimiter clairement la zone à dégager à l'aide de ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. • Protéger les genévriers des Rocheuses, les douglas et les pins flexibles. • Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage. • Obtenir un permis d'aménagement du service de la planification et de l'aménagement de la Ville de Banff (Planning and Development Division) (403-762-1215) avant d'enlever des végétaux. • S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent pas ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. • Abattre les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés. • Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. • Limiter le plus possible l'essouchement dans toutes les zones. Il est interdit de procéder à des travaux d'essouchement et de décapage sur des pentes abruptes.
Lutte contre les poussières (à l'extérieur de la ville)	Lessivage du CaCl dans les plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter tout déversement et épandage excessif. Utiliser de l'eau dans la mesure du possible.
Remise en état et restauration du site		
Nivellement	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, notamment par temps venteux. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Interrompre les travaux de nivellement des sols exposés pendant les périodes de pluie abondante et de ruissellement. Consulter le plan de lutte contre l'érosion et l'envasement. • Recouvrir les tas de terre d'une membrane de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. Si possible, installer des dispositifs de confinement pour retenir les eaux de ruissellement.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre tout particulièrement dans les zones de dépôts limoneux (VL3 et VL4) et les terrains en pente avec dépôts sableux (figure 6.1) • Protéger les sols exposés au moyen de matériaux granulaires grossiers, de paillis ou de paille le long des ouvrages de drainage. • Reprofiler les pentes de manière qu'elles retrouvent leur état initial (avant les perturbations).

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Remise en végétation	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)/érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la remise en végétation des zones perturbées dès l'achèvement des travaux. • Pour chaque arbre abattu, planter au moins deux arbres indigènes. • Protéger les sols exposés en disposant des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille le long des ouvrages de drainage.
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler le sol avant de procéder à la remise en végétation des zones touchées, notamment dans les secteurs caractérisés par des sols organiques ou à texture fine.
	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour procéder à la remise en végétation du site. Employer les produits et les méthodes recommandés dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • S'abstenir d'utiliser des engrais ou des herbicides dans les zones où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. • Ne pas trop arroser.
	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre en végétation les zones exposées dès que possible. • S'assurer que la terre végétale est propre et exempte de mauvaises herbes. Si aucun matériau propre n'est disponible, surveiller la présence de mauvaises herbes ou traiter au besoin pendant les trois années suivant l'aménagement paysager ou la remise en végétation. • Utiliser les mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ou par la Ville aux fins de l'aménagement paysager (voir l'annexe C). • Surveiller le site et éliminer les mauvaises herbes pendant les deux années qui suivent les travaux d'aménagement paysager (équipes de construction seulement). • Appliquer le plan de lutte intégrée de Parcs Canada (directive 2.4.1).
Activités générales ^(a)		
Manutention et entreposage des matériaux	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés ou les recouvrir d'une bâche. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Dommages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qu'il faut conserver sur le site ou dans les secteurs adjacents. • Si des arbres sont endommagés, appliquer un scellant horticole dès que possible sur la blessure. Brûler les végétaux malades. Obtenir un permis à cet effet. • Protéger les zones non perturbées en plaçant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux à conserver sur le site ou dans les secteurs adjacents.
	Nuisances visuelles et atteinte à la sécurité du public	<ul style="list-style-type: none"> • Entreposer les matériaux sur le chantier.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il ne présente aucune fuite, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs anti-pollution standards. • Si possible, éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les chemins secs et poussiéreux. • Éviter d'utiliser des abat-poussière à base d'huile. • Réduire la vitesse des véhicules. • Veiller à ce que les matériaux entreposés ou transportés soient recouverts d'une bâche ou d'une toile.
Utilisation et entretien de l'équipement (suite)	Contamination du sol et de l'eau à la suite de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 6.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition du parc (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est élevée, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau. • Avoir du matériel de confinement des déversements à portée de la main et s'assurer que tout le personnel a été formé à son utilisation. • S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique. • Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins d'autorisation préalable. • Situer les zones de ravitaillement à au moins 100 m de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable et capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc. • S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les ouvrages de drainage (y compris les égouts pluviaux). • Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc. Il est interdit de traiter les sols contaminés dans le parc (biorestoration, etc.). Posséder toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées.
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées. • Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier. • Limiter ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsqu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler ou que des ornières commencent à se former. • Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus à basse pression, des patins de lame et des râtaux de débroussaillage.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Dommages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer dans les zones non aménagées adjacentes au chantier • Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. • Veiller à ce que les matériaux ne recouvrent pas les végétaux à conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.
Utilisation et entretien de l'équipement (suite)	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer à la vapeur tout les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc national Banff avant leur arrivée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. • Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures applicables à toutes les zones non aménagées et les zones adjacentes à un habitat naturel, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels. • Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. • Indiquer aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff.
	Accroissement de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès ou faire appel à des préposés à la circulation.
Gestion des déchets (généralités)	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.
	Nuisances visuelles et olfactives	<ul style="list-style-type: none"> • Ramasser tous les déchets et les entreposer de façon appropriée; enfouir les déchets industriels dans la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow; éliminer les autres déchets au poste de transfert des déchets. • Déposer les aliments et les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours, conformément au règlement sur les déchets de la Ville de Banff. • Bien nettoyer les chantiers, ramasser tous les déchets, enlever les piquets d'arpentage et les rubans indicateurs une fois le projet terminé.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Collecte et manutention des matières dangereuses	Contamination du sol ou de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 6.10 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Répertoire toutes les substances dangereuses ou toxiques pendant les travaux de démolition et les manipuler conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, à la <i>Loi sur le transport des matières dangereuses</i> et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). • Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc (à savoir, la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow). Il est interdit de traiter les sols contaminés dans le parc (biorestoration, etc.). Posséder tous les documents pertinents prouvant que l'élimination a été faite selon les méthodes appropriées. On peut aussi utiliser le programme d'échange de peinture de Banff. • Identifier toutes les matières et tous déchets dangereux à l'aide des étiquettes du SIMDUT et fournir l'information pertinente. • Veiller à ce que des plans d'urgence en cas de déversement, de l'équipement et du matériel d'intervention soient accessibles en tout temps sur le chantier; voir à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation. • Entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à plus de 100 m d'un plan d'eau (y compris les milieux humides). • Il est interdit d'entreposer des carburants, des lubrifiants, des solvants, des peintures et d'autres produits chimiques sur le chantier pendant la nuit, excepté dans des remorques cadenassées. Entreposer ces matières dans un lieu étanche et entouré d'une berme (confinement secondaire). Obtenir les permis nécessaires auprès de l'administration du parc national Banff ou de la Ville de Banff. • S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.

6.7 Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent **après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées.**

Les effets résiduels susceptibles de résulter des activités liées aux projets sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affecté. Les termes utilisés pour décrire l'importance d'un effet sont élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, de négatif ou de neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de trois à six mois), à moyen terme (de six mois à deux ans) ou à long terme (plus de trois ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. La fréquence peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet renvoie à la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPC), régionale (dans le parc national Banff) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- On indique que l'**importance est inconnue** lorsque l'évaluation nécessite la collecte de données propres au site.

Si des mesures d'atténuation appropriées sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 6.2 et décrits à la section 6.5 devraient être négligeables.

Comme la plupart des projets de cette sous-catégorie seront réalisés dans des secteurs déjà perturbés, les effets résiduels potentiels seront vraisemblablement les suivants.

- Les effets sur la qualité de l'eau peuvent être réduits si des mesures d'atténuation sont prises lors de l'installation des ponceaux ainsi que de l'épandage et du stockage des sels de voirie et des abrasifs. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de déversement, l'établissement de mesures de lutte contre les déversements et la fourniture de matériel d'intervention avant le début des travaux et la construction d'enceintes pour contenir toutes les matières étrangères. Si ces mesures sont prises, les effets résiduels sur la qualité des eaux de surface devraient être faibles, négatifs, à court terme, uniques, régionaux et réversibles et peuvent être considérés comme négligeables.

- Les effets sur le sol et la végétation d'une contamination potentielle résultant de l'entreposage et de l'utilisation de sels de voirie, de peintures ou de matériaux de pavage seront minimales et peu probables si les mesures d'atténuation indiquées au tableau 6.3 sont appliquées, y compris l'entreposage des sels dans un endroit sec, à l'abri du vent et de l'eau, sur une plate-forme imperméable et la limitation de l'épandage des sels à la chaussée où circulent les véhicules. Si ces mesures d'atténuation sont prises, les effets résiduels sur la qualité des eaux de surface devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles et peuvent être considérés comme négligeables.
- On peut réduire les effets négatifs sur l'aspect esthétique des lieux en respectant les restrictions relatives au bruit et en atténuant les nuisances visuelles associées aux installations par un agencement approprié. Si ces mesures sont prises, les effets sur la qualité des lieux seront négligeables.

L'application de mesures d'atténuation appropriées devrait ramener les effets potentiels des projets de la sous-catégorie 3 à des niveaux négligeables.

6.8 Défaillances et accidents

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement surviennent est minime, car les activités liées aux projets sont des activités courantes dont les effets sont prévisibles. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire et quelques conseils pour y remédier.

- De fortes pluies peuvent entraîner des problèmes d'érosion et l'envasement des plans d'eau. Les mesures d'atténuation possibles comprennent l'utilisation de balles de foin pour contenir et détourner le flux d'eau.
- Déversements d'asphalte, de peinture, d'herbicides et de sels pendant les travaux mécaniques. Les mesures d'atténuation possibles comprennent le nettoyage des déversements avec des trouses de confinement standards, selon les procédures habituelles.

6.9 Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des incendies de forêt, de forts vents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification rigoureuse et l'application de procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 6.3.

6.10 Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence survenant dans le PNB, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels que une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, un incendie de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage de la route transcanadienne ou de la voie ferrée principale du CP dus à des phénomènes naturels, et les pannes du réseau téléphonique ou électrique à la ville de Banff ou au hameau de Lake Louise. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement couvert par le MREPC est également couvert s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans les zones périphériques de la ville de Banff ou à proximité de celles-ci. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPC ne sont également pas couverts en situation d'urgence.

6.10.1 Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle le 911, que le bureau des gardes du PNB soit informé de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent. Le numéro de téléphone du bureau de répartition du parc national Banff, ouvert en tout temps, est le (403) 762-4506 et celui du bureau des gardes est le (403) 762-1470.

Au cours de la semaine suivant la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPC et le présenter à Parcs Canada, tel qu'il est indiqué à la section 6.12.

6.10.2 Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPC. Lorsque la réparation d'urgence doit être faite en dehors des activités couvertes par le MREPC, il faut procéder à un examen environnemental préalable

distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il faut allouer une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

6.11 Programmes de suivi

Il faut procéder à un suivi pour s'assurer de la conformité des mesures d'atténuation du projet et pour savoir si les mesures d'atténuation recommandées limitent efficacement les effets prévus.

6.11.1 *Surveillance sur place et vérification pendant la construction*

La Ville de Banff est le promoteur des projets routiers dans la ZEPC. Avant de réaliser un projet pour lequel un rapport d'examen préalable par catégorie est requis, il incombe au promoteur de s'assurer qu'un professionnel indépendant qualifié en surveillance environnementale est présent sur le site pour surveiller les travaux de construction qui s'y déroulent. Cette personne doit vérifier que les mesures d'atténuation et toute autre mesure prescrite dans le MREPC sont mises en œuvre pendant la construction et faire rapport aux Services environnementaux de la Ville de Banff, conformément à un plan et à un calendrier de surveillance approuvés.

Lorsque le promoteur (la Ville de Banff ou son entreprise de construction désignée) peut démontrer qu'un système de gestion de l'environnement (SGE) est en place et que les contrôles opérationnels du SGE sont conformes aux mesures d'atténuation du MREPC et qu'ils font l'objet d'un examen trimestriel dans le cadre des activités courantes du SGE, la présence d'un professionnel sur place n'est pas requise.

À titre d'autorité responsable, Parcs Canada doit vérifier le respect de cette disposition en visitant le chantier de temps à autre pour s'assurer que des professionnels en surveillance environnementale sont disponibles au besoin et que les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre.

6.11.2 *Formation des équipes d'ouvriers*

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent bien les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPC et savent comment les mettre en œuvre. La formation des équipes doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet qui doivent être appliquées dans le parc national Banff.

Un représentant de Parcs Canada visitera les chantiers de construction pour vérifier le respect de cette disposition.

6.11.3 *Programmes de surveillance à long terme*

Comme les projets inclus dans cette sous-catégorie sont de petite envergure et de nature courante, aucune surveillance particulière du site à long terme n'est requise.

Cependant, des programmes de surveillance à long terme sont déjà en place et peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées. Voici des exemples de programmes de surveillance utilisés pour assurer le suivi des composantes de l'environnement touchées par les projets de la sous-catégorie 3.

- Programme de surveillance des ressources aquatiques dans le ruisseau Whiskey (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for the Aquatic Resources of Whiskey Creek. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 4 de 6).
- Programme de surveillance de la qualité de l'eau dans la rivière Bow, mené par la Ville de Banff et Environnement Canada (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Water Quality of the Bow River. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 5 de 6).

Ces programmes devraient se poursuivre à long terme. Des outils de gestion pour suivre les effets relevés dans le cadre de ces programmes de surveillance devraient être élaborés, lorsque c'est possible, et des mesures d'atténuation supplémentaires devraient être mises en œuvre au besoin.

6.12 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie

Les renseignements consignés dans le MREPC fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable par catégorie. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'autorité responsable, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable par catégorie, lequel comprend un formulaire d'examen préalable par catégorie A-3.

Le formulaire A-3 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus pour le projet, celui-ci sera approuvé en fonction de l'information contenue dans le formulaire A-3; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou de mener une évaluation environnementale distincte.

Les projets qui :

- ont des effets environnementaux négatifs importants qui ne sont ou ne peuvent être atténués
- ou qui pourraient avoir des effets environnementaux incertains

ne seront pas approuvés en vertu du MREPC; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets. Cela ne signifie pas que le projet ne pourra être réalisé, mais plutôt que les activités prévues dans le cadre du projet et les effets environnementaux ne seront pas couverts par le MREPC.

L'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire A-3, ou un avis de reclassification sera délivré, également dans les 14 jours civils.

6.12.1 *Formulaire A-3*

Le formulaire A-3 doit être rempli par le promoteur pour tout bâtiment, nouveau ou existant, se trouvant sur le territoire de la ville de Banff ou à proximité immédiate de celle-ci et doit être soumis à l'hôtel de ville de Banff. On peut obtenir de l'information et des exemplaires des formulaires aux adresses suivantes.

- Services environnementaux
Hôtel de ville Banff
110, rue Bear
C.P. 1260
Banff (Alberta) T1L 1A1
Téléphone : (403) 762-1215
- Bureau des gardes national
Avenue Hawk
C.P. 900
Banff (Alberta) T1L 1K2
Téléphone : (Cordonnateur de la LCEE
(403) 762-1416

6.13 *Échéanciers*

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.

Rapport d'examen préalable par catégorie, formulaire A-3, Ville de Banff
Sous-catégorie 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE

On peut obtenir les formulaires auprès des Services environnementaux, à l'hôtel de ville de Banff, ou du Bureau des évaluations environnementales du bureau des gardes du parc national Banff. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. Les adresses et les numéros de téléphone de l'hôtel de ville de Banff et du Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada sont donnés plus bas. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur. Lorsque l'évaluation environnemental aura été approuvée, vous devrez peut-être obtenir un permis d'aménagement de la Ville de Banff.

Il est possible que certains projets ne requièrent pas d'évaluation environnementale et que d'autres doivent faire l'objet d'une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont d'ordinaire ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, à moins de 30 m d'un plan d'eau, qui sont exclus du MREPC ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Bureau des évaluations environnementales Bureau des gardes national Banff 238, rue Hawk, Complexe industriel C.P. 900 Banff (Alberta) T1L 1K2 Téléphone : (403) 762-1416	Services environnementaux Hôtel de ville de Banff 110, rue Bear C.P. 1260 Banff (Alberta) T1L 1A1 Téléphone : (403) 762-1215
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le présent formulaire de REPC doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé pour tout projet routier sur le territoire de la ville de Banff ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou imprécis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide

- **Pièce jointe n° 1** : Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets routiers (tableau 6.3)
- **Pièce jointe n° 2** : Carte des corridors fauniques, des écosites et des sites archéologiques (figure 6.1)
- **Pièce jointe n° 3** : Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie (annexe B)

SOUS-CATÉGORIE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégorie 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasitaire de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPC; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

1. Veuillez donner une **description sommaire de votre projet** sur une feuille que vous annexerez, y compris un plan du site indiquant l'aménagement proposé. Un plan de site tenant sur une page est acceptable.
 - a. Votre projet comprend-il (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
 - i. la construction d'un route? OUI NON
 - ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? OUI NON
 - iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places? OUI NON
 - b. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation,
 - i. le matériau excavé sera réutilisé sur le site? OUI NON
 - ii. quelle est la quantité totale de matériau à excaver? (préciser les unités) _____
 - c. Est-ce qu'un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront nécessaires pour la réalisation de votre projet? OUI NON
 - d. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,
 - i. entraînera-t-il vraisemblablement le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau? OUI NON
 - ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement? OUI NON
 - iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement? OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie.

2. Si votre projet est réalisé :

- a. dans les limites de la ville de Banff, veuillez indiquer :
l'adresse civique :

l'écosite (initiales et nom, p.ex. Norquay

Voir la pièce jointe n° 2):

b. *à l'extérieur de la ville de Banff*

Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérée ci-après, veuillez l'encrer.

- Centre de villégiature Banff Rocky Mountain
- Hôtel Rimrock
- Sources thermales Upper Hot Springs
- Motel Timberline Lodge
- Sources thermales Cave and Basin
- Télécabine de Banff

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPC.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe no 3? OUI NON

Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe no 2) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

- d. Des études ont-elles été menées par vous ou par l'ancien propriétaire afin de déterminer :

- i. si le site était contaminé? OUI NON NE SAIT PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol? OUI NON NE SAIT PAS
- iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvaient sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure)? OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Nota : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

SECTION 3 (suite)

- e. Y a-t-il des ressources historiques ou archéologiques qui sont touchées directement ou indirectement par votre projet (voir pièce jointe no 2)? OUI NON NE SAIT PAS
- f. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou sur les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-dessous? OUI NON
- g. Si vous avez répondu OUI à la question 3(f), décrivez brièvement les effets qui ne sont pas déjà indiqués. Au besoin, annexe une feuille au présent formulaire.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

<ul style="list-style-type: none">• Production de poussière• Diminution de la qualité de l'air• Ruissellement/envasement des plans d'eau• Contamination du sol et de l'eau• Tassement du sol et érosion• Glissement de pente• Perte de terre végétale• Endommagement ou perte de la végétation• Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none">• Perte, fragmentation d'habitats• Perturbation sensorielle de la faune• Empiètement sur des corridors fauniques• Augmentation de la circulation• Atteinte à la sécurité du public• Production de déchets• Matières dangereuses• Utilisation des ressources• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Est-ce que les mesures d'atténuation standards du MREPC telles que décrites dans la pièce jointe no 1 seront appliquées? OUI NON NE SAIT PAS
- b. Est-ce que des mesures d'atténuation autres que celles indiquées dans la pièce jointe no 1 seront mises en œuvre? OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIT PAS** à la question 4(b), veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses? Si oui, veuillez préciser sur une feuille séparée. OUI NON
- d. Est-ce que votre projet nécessite une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc.? OUI NON
- e. Si vous avez répondu OUI à la question 3(f) et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

SECTION 5 : VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La présente section vous permettra de déterminer de quelle façon vous vous assurerez que des mesures d'atténuation seront appliquées pendant votre projet.

- 5.
- a. Est-ce qu'un spécialiste en surveillance environnementale sera présent sur le site pendant les travaux pour s'assurer que les mesures d'atténuation décrites dans la pièce jointe no 1 et à la section 4 sont mises en œuvre? OUI NON
- b. Veuillez indiquer les groupes/personnes que vous avez informés de votre projet.

SECTION 6 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou que représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toute l'information fournie est complète, exacte et précise.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 7 : PROGRAM DE SUIVI

(À remplir par Parcs Canada)

7.

- a. Est-ce qu'un programme de suivi est requis pour cette activité? OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, décrivez les activités de suivi propres au projet qui sont requises pour vérifier les effets sur l'environnement ou l'efficacité en termes d'environnement des mesures d'atténuation. Décrivez les responsabilités liées au suivi.

SECTION 8 : IMPORTANCE DES EFFETS

(À remplir par Parcs Canada)

8.

- a. Le projet est-il susceptible d'avoir des effets importants sur l'environnement si toutes les mesures d'atténuation sont appliquées?

NÉGLIGEABLE FAIBLE MODÉRÉ ÉLEVÉ

Nota : Le présent formulaire doit être annexé au formulaire de rapport d'approbation de l'examen environnemental préalable du parc national Banff.